

# **PROCES - VERBAL 1/2024**

**DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY**

**DU MERCREDI 6 MARS 2024**

**A LA SALLE PULLIERANE**

## **SOMMAIRE**

	<u>Pages</u>
Ouverture, présents, excusés	1
<b>Procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023</b>	<b>1</b>
<b>1. Communications</b>	<b>2</b>
1.1 Communications du Bureau	2
1.1.1 Représentations et invitations	2
1.1.2 Lettres et pétitions	2
1.1.3 Communications de la Municipalité	4
1.1.4 Motions, postulats et interpellations	4
<b>2. Ordre du jour</b>	<b>5</b>
2.1 Assermentation de M. Jean-Marc Pasche, en remplacement de M. Philippe Haldy, UP, démissionnaire	5
2.2 Préavis 01-2024 Adoption du règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant augmentant sensiblement la valeur d'un bien-fonds - Réponse à la Motion de MM. les Conseillers communaux Jean-Denis Briod conjoints « Pour l'élaboration d'une proposition de règlement en vue de l'adoption d'une taxe communale relative au financement de l'équipement communautaire lié à des mesures d'aménagement du territoire »	6
2.3 Adoption du plan d'affectation « La Roseraie II » et de son règlement	13

2.4	Propositions individuelles	35
2.4.1	Postulat 01-2024 « Pour des surfaces piétonnes bien adaptées à la mobilité au Centre de Pully » de Mme Verena Kuonen et Consorts	35
2.4.2	Réponse de la Municipalité au postulat 09 (2021-2026) de M. Guillaume Roy et consorts « Des solutions innovantes pour une rénovation énergétique rapide des bâtiments communaux »	40
2.5	Divers	41
2.5.1	Suppression de la prise en charge du repas de midi pour les étudiants de la filière Sports-Arts-Etudes Basketball Mme Muriel Thalman	41
2.5.2	Vœu pour remettre au budget 2025 la rubrique « Aide humanitaire et coopération au développement » Mme Francine Medana	42
2.5.3	Fréquentation des Bus 47, 48, 49 M. Yannick Klein	44
2.5.4	Remerciements à la Police de de Pully M. Jérôme Gaudin	45

**Le Président :**

Mesdames, Messieurs, chers collègues, je vous invite à prendre place je vous souhaite une cordiale bienvenue, j'espère que la longue pause hivernale vous a été profitable et que vous êtes tous en pleine forme.

**Excusés :**

Les conseillères et conseillers suivants se sont excusés : Mmes Carinne Domingos, Alexandra Freise, Karine Hirsch-Lorenz, Odile Cuénoud González, Florence Steinhäuslin Jeanrenaud, Pauline Tafelmacher, Lena Yersin, Line Zolliker, MM. Frédéric Anken, Fabien Borel, Yves Currat, Daniel Hammer, Jean Loye, Charles Edouard Marchand, André Ogay, Philippe Reigner, Bertrand Yersin, Roger Zimet

**Arrivée tardive :** Mmes Denise Elise Haramis, Liliane Masson, M. Paul Emile Marchand

Vous avez votre boîtier de vote, merci de l'activer, de vous enregistrer, Mme Medana va pouvoir procéder à l'appel.

**Le Président :**

Nous sommes 72 présents, le quorum est manifestement atteint.

La convocation qui comprenait l'ordre du jour vous a été envoyée le 2 février dernier, soit largement dans le délai réglementaire de trois semaines avant la séance.

Le Conseil ayant été convoqué régulièrement, le quorum étant atteint comme je viens de vous le dire, je constate que cette assemblée peut valablement délibérer et je déclare la séance ouverte. Je vous rappelle votre serment et j'invoque la bénédiction divine sur nos travaux.

Mme Florence Gross, Députée, nous prie de bien vouloir excuser son absence.

C'est le moment où je dois saluer la presse, mais je ne sais jamais si elle est représentée, a priori pas, je ne vois personne qui s'agite, donc je ne la salue pas !

Je souhaite la bienvenue aux membres du public, là j'en vois, que je remercie chaleureusement de l'intérêt porté à la vie de notre Commune.

Je salue la Municipalité, qui est accompagnée comme de coutume des représentants de l'administration communale, qui soutiennent efficacement nos débats et je remercie aussi sincèrement les techniciens et les huissiers qui assurent le bon déroulement de notre Conseil.

**Le Président :**

J'en viens au procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023 ; il vous a été adressé par mail le 1<sup>er</sup> mars dernier. Je remercie Mme Francine Medana, notre secrétaire du Conseil, pour ce particulièrement gros travail de transcription, puisque vous vous souvenez, c'est dans les annales maintenant, 52 amendements, c'est peut-être un record.

Est-ce qu'un membre du Conseil aurait des remarques, des propositions de corrections ou des compléments à apporter ? Si tel n'est pas le cas, le procès-verbal est donc adopté d'office, selon l'art. 62 al. 1 de notre règlement.

## 1. COMMUNICATIONS

### 1.1. COMMUNICATIONS DU BUREAU

#### **Votations fédérales du 3 mars 2024**

Les résultats pour Pully sont les suivants :

#### **Objet 1) Initiative pour une 13<sup>e</sup> rente AVS**

Taux de participation de 63.81%, 4'771 oui, 2'072 non

Initiative acceptée avec 69.72% de oui

#### **Objet 2) Initiative sur les rentes**

Taux de participation 63.81%, 1'277 oui, 5'517 non

Initiative refusée avec 81.20% de non

### 1.1.1 REPRESENTATIONS ET INVITATIONS

- En répondant favorablement à une invitation de l'Union Pulliérane, votre serviteur a prononcé, le 24 janvier dernier le traditionnel toast à la patrie. Il a eu ensuite le plaisir de déguster un excellent papet aux poireaux. Cette soirée fut particulièrement chaleureuse et sympathique.

- M. Frédéric Brundler, 1<sup>er</sup> Vice-Président a représenté notre Conseil le 6 février dernier à l'occasion de la tenue du rapport annuel du SDIS Ouest-Lavaux, Service de Défense contre l'Incendie et de Secours, et je remercie M. Brundler de m'avoir remplacé.

### 1.1.2 LETTRES ET PETITIONS

1) Le Bureau a examiné la pétition intitulée : « Pour une sécurisation des chemins de l'école à Pully » du 17 novembre dernier. Cette pétition demande notamment la généralisation de patrouilleurs et la création d'un créneau horaire permettant aux éducateurs d'accompagner les enfants sur le chemin entre les unités d'accueil et les écoles. Le Bureau a tout d'abord constaté que cette pétition était recevable à la forme. Il a aussi constaté qu'elle relève de la compétence exclusive de la Municipalité et l'a transmise à cette Autorité le 1<sup>er</sup> février dernier. La Municipalité l'a, à son tour, transmise à la Direction des travaux et des services industriels, pour examen. La Municipalité ne manquera pas de nous renseigner sur la réponse qui sera apportée à cette pétition au terme de cette analyse.

2) Le Bureau a aussi examiné la pétition intitulée « Pour plus de places d'accueil de jour à Pully ». Cette pétition requiert notamment la création de 200 places d'accueil, plus de transparence dans les listes d'attente et le doublement du nombre d'accueillantes en milieu familial. Le Bureau a constaté, dans ce cas également, que la pétition était recevable à la forme et qu'elle relevait de la compétence exclusive de la Municipalité. Elle a aussi été transmise à la Municipalité le 1<sup>er</sup> février dernier. Dans ce cas, la pétition a été confiée à la Direction de la jeunesse et des affaires sociales, pour examen. La Municipalité nous informera également de la suite qui sera donnée.

Nous avons reçu une lettre de démission M. Bernard Suter, Les Vert.e.s, que je vais vous lire intégralement, non sans quelques hésitations, la lettre est longue ; ne pas la lire cela n'aurait pas été correct, ne lire que des passages cela aurait été également discutable, donc je me lance et je vous la lis :

« Monsieur le Président du Conseil, Olivier Burnet,  
Madame la secrétaire, chère Francine,  
Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux, Chères et chers collègues,  
Par la présente, je vous annonce ma démission du Conseil communal et de la Commission des pétitions avec effet immédiat. J'étais déjà sur le ballant toute l'année passée, mais c'est cette dernière et fatidique séance du 6 décembre consacrée au budget 2024 qui m'a donné le coup de grâce ! « Un mercredi noir », comme aurait peut-être dit un certain Jean-Pascal Delamuraz. N'ayant pas le verbe facile en public, contrairement à d'autres, je saisis la plume pour vous expliquer les raisons de mon départ. En préambule, je ne pourrais pas faire mienne la célèbre phrase de Georges Marchais : « Le bilan est globalement positif », loin de là. J'abonderais plutôt dans le sens de la comparaison de Coluche entre les pays de l'ancien bloc soviétique et les « démocraties » occidentales : là-bas on te dit « Tais-toi ! » alors que chez nous c'est « Cause toujours ! » Comment avons-nous pu tomber aussi bas, à en être réduits à des économies de bouts de chandelles ? Conséquence pourtant prévisible du refus obstiné et systématique d'une hausse de l'impôt communal, si légère et indolore soit-elle. Et ce sont précisément ceux-là mêmes qui se braquent contre tout ajustement fiscal qui proposent ensuite ces misérables coupes budgétaires dans le social et l'humanitaire, la cible suivante étant probablement la culture. Quel souk de marchands de tapis que ces plus de cinquante amendements qui nous ont été soumis, le clou étant bien sûr la suppression du montant déjà bien modeste de CHF 60'000.00 alloué par la Commune à l'aide humanitaire ! Avons-nous donc perdu toute dignité, toute fierté ? Quel repli sur soi et quelle piètre image nous donnons aux générations futures, à nos voisins, au monde extérieur en général ! Dans tous les cas, félicitations à notre Président Olivier Burnet, d'avoir gardé le cap dans cette jungle d'amendements et de nous avoir évité d'y passer toute la nuit ! Et un grand merci surtout à Odile Cuénoud qui n'a cessé de nous rappeler notre humanité et à notre secrétaire nationale, Francine Medana, qui a vaillamment consigné toutes ces modifications ingrates ! Deux belles âmes ! Pour le reste, je garderai de ces six années passées au Conseil communal surtout le souvenir d'une densification obsessionnelle qui rime le plus souvent avec désertification et se caractérise essentiellement par une densification du béton tous azimuts ! Je garde aussi le souvenir d'une Municipalité qui se gargarise de termes à la mode et très galvaudés comme « développement durable », « mobilité douce » ou encore « économies d'énergie », mais qui souvent ne fait rien d'autre que du green washing. Deux exemples que l'écologie est le cadet des soucis de nos municipaux: premièrement le projet immobilier du Castelet avec l'abattage de ses quelque soixante arbres majeurs à protéger et où nos édiles auraient eu tout récemment l'occasion de corriger la mouture initiale, dans le sillage du courageux et coûteux combat judiciaire mené par l'association PUHI, acronyme de « Pour un Urbanisme Harmonieux et Imaginatif » ; et deuxièmement le projet d'élargissement de la route de Chenaulaz, encore une aberration d'un autre âge ! Question que je me suis également souvent posée : que deviennent les très nombreuses pétitions déposées ces dernières années et qui finissent généralement aux oubliettes ? Constat éminemment subjectif, mais il faut que certaines choses soient dites ! Je ne suis pas au diapason avec la majorité de notre Conseil communal, ni de notre Municipalité et, pour un violoniste, c'est plutôt gênant. Cependant, je terminerai sur une note plus positive : il y eut malgré tout quelques belles rencontres et petites victoires, pour une vigne quasi biologique par exemple et également pour les salamandres, et ce nonobstant toutes les couleuvres avalées. Chapeau à notre chef de groupe Dimitri Simos ! En guise de conclusion, je souhaite aux autorités pulliérans de pouvoir élever le débat et relever les nombreux défis qui les attendent, notamment vis-à-vis des générations futures ! Et peut-être, qui sait, d'avoir de nouveau un journaliste dans la salle. Et bon vent à ma ou mon successeur(e) ! Avec mes salutations respectueuses. »

Bernard Suter, toujours sur terre.

M. Suter est un cycliste dans l'âme, d'après ce qu'on m'a dit ; il enseigne à l'Ecole de musique de Pully depuis plus de 30 ans. Il est entré au Conseil communal en octobre 2017, il a été membre de la commission des pétitions et a participé à une dizaine de commissions ad hoc. En dépit de son départ en fanfare, nous souhaitons à M. Suter une suite de vie harmonieuse, sans fausse note, ni anicroche.

Nous avons reçu une deuxième lettre de démission de quelqu'un qui est encore dans la salle, mais c'est sa dernière séance, je vous la lis également, mais rassurez-vous, elle sera beaucoup plus courte :

« Monsieur le Syndic, Madame, Messieurs les Municipaux,  
Monsieur le Président, Chers Conseillers,

Ayant de nouvelles obligations professionnelles qui m'obligent à voyager de manière régulière dans toute la Suisse quand je ne me rends pas à Genève et s'ajoutant à un emploi du temps déjà très chargé avec deux enfants en bas âge, je me trouve dans l'impossibilité d'assumer ma fonction de conseiller communal dans son entièreté et vous transmets ainsi, et, à mon plus grand regret, ma démission. Je tiens à tous vous remercier pour cette année au Conseil qui n'a pu que renforcer ma confiance en nos instances démocratiques et en nos élus et durant laquelle j'ai eu grand plaisir à siéger. Au plaisir de vous recroiser dans une rue ou sur une place de notre belle commune. »

Arnaud Monnard.

M. Monnard n'aura pas siégé très longtemps, puisqu'il est entré au Conseil en décembre 2022. Nous lui souhaitons plein succès dans ses nouvelles obligations professionnelles. L'assermentation des successeurs de MM. Suter et Monnard devrait avoir lieu lors de notre prochaine séance.

### **1.1.3 COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE**

Vous avez trouvé sur vos tables la communication no 2 de la Municipalité. En complément à cette communication, je vous rappelle que le Règlement communal et tarif des émoluments de l'Office de la population avait été adopté par votre Conseil le 8 novembre dernier. Le Canton a exigé que certaines modifications d'ordre rédactionnel soient apportées au texte. Votre Président, coiffé de sa casquette de juriste, a examiné les quelques modifications en cause avec le Secrétaire municipal adjoint, M. Stéphane Chevalier. Les modifications apportées au texte ne relèvent que de la cosmétique et ont donc été acceptées.

M. le Syndic, la Municipalité désire-t-elle s'exprimer à propos de cette communication ou a-t-elle d'autres communications à nous transmettre ? Ce n'est pas le cas, merci, M. le Syndic.

Je vous rappelle que d'éventuelles remarques ou questions de votre part sur les communications peuvent être faites en fin de séance sous le point « Divers » de notre ordre du jour.

### **1.1.4 MOTIONS, POSTULATS ET INTERPELLATIONS**

Réponse de la Municipalité au postulat « Des solutions innovantes pour une rénovation énergétique rapide des bâtiments communaux » déposé par M. Guillaume Roy et consorts. Nous y reviendrons brièvement sous le point « Propositions individuelles. »

Cette réponse sera brièvement évoquée au chapitre des « Propositions individuelles » de notre ordre du jour.

Nous avons reçu un postulat qui porte le no 01-2024 intitulé :  
« Pour des surfaces piétonnes bien adaptées à la mobilité au centre de Pully »  
de Mme Verena Kuonen et consorts.

Nous le traiterons également sous le point « Propositions individuelles » de notre ordre du jour.

## **2. ORDRE DU JOUR**

### **2.1 Assermentation de M. Jean-Marc Pasche, en remplacement de M. Philippe Haldy, UP, démissionnaire**

Je prie Monsieur l’Huissier de bien vouloir conduire M. Jean-Marc Pasche devant la tribune et j’invite l’Assemblée à se lever.

Monsieur,

Je vais vous lire le serment que vous devez prêter avant d’entrer en fonction. Son texte figure dans la Loi cantonale sur les communes et dans notre règlement du conseil. Après quoi, à l’appel de votre nom, vous lèverez la main droite et direz clairement : « Je le promets ».

Lecture du serment :

« Vous promettez d’être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l’indépendance du pays.

Vous promettez d’exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l’ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d’avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer ».

M. Jean-Marc Pasche ?

Je le promets.

Monsieur le Conseiller Jean-Marc Pasche, le Conseil prend acte de votre serment, en son nom, je vous félicite et je vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l’accomplissement de votre mandat, tout en saluant votre retour dans cette salle, puisque vous la connaissez déjà. Je vous souhaite une chaleureuse bienvenue au sein de notre Conseil et je vous prie de passer vers notre secrétaire pour recevoir votre brevet ainsi que le règlement du Conseil communal. Vous pouvez ensuite prendre place au sein de votre groupe.

(Applaudissements)

J’invite l’Assemblée à se rasseoir.

**2.2 Préavis 01-2024 Adoption du règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur d'un bien-fonds - Réponse à la Motion de MM. les Conseillers communaux Jean-Denis Briod et consorts « Pour l'élaboration d'une proposition de règlement en vue de l'adoption d'une taxe communale relative au financement de l'équipement communautaire lié à des mesures d'aménagement du territoire »**

**Le Président :**

J'invite M. Léo Ferrari, rapporteur de la Commission des finances, à venir présenter et commenter le rapport de la Commission.

**M. Léo FERRARI :**

J'ai l'honneur de vous présenter ce soir le rapport de la Commission des Finances concernant le préavis 01-2024.

Ce rapport résulte des travaux minutieux de la Commission lors de sa séance tenue le 6 février dernier. A cette occasion, elle a pu bénéficier de la présence de M. le Syndic Gil Reichen, de M. le Municipal Lucas Girardet ainsi que de MM. les représentants de l'administration Claude-Alain Chuard, Etienne Räss, et Vincent Chardonnens. Au nom de la Commission, je les remercie chaleureusement pour leur contribution.

Passons à présent aux points clés abordés durant la séance. La Commission a analysé rigoureusement le règlement en se penchant sur la méthode de calcul de la taxe et le type d'équipements communautaires qui sera financé par celle-ci.

La Commission n'a pas jugé utile et nécessaire l'introduction d'un mécanisme visant à limiter les effets de seuil en intégrant dans le calcul de la taxe les nouveaux investissements sur une période de 3 ans, comme le prévoit l'art. 4 al. 9 du règlement proposé. La méthode de calcul de la taxe ne prenant pas en compte les investissements futurs de la Commune ainsi que l'existence d'un plafond d'augmentation de la taxe à 10% par année, ont fait craindre à la Commission des difficultés pour adapter le taux dans les années à venir. De plus, il existe selon elle, une prévisibilité suffisante entre la réalisation des investissements et leur inclusion dans le calcul de la taxe. Les crédits d'investissements étant d'abord votés par le Conseil communal puis affichés au pilier public. Par conséquent, la Commission vous propose à l'unanimité de supprimer l'article 4 alinéa 9 du règlement.

La discussion s'est ensuite concentrée sur la valorisation des frais d'équipement communautaires des transports publics. En comparant le taux de Pully avec celui des communes environnantes, des valeurs nettement inférieures peuvent être observées pour notre Commune. La commission est d'avis qu'il faut harmoniser ce taux avec celui de nos voisins en introduisant un facteur multiplicateur dans le calcul de la taxe, comme le propose le règlement type du Canton et comme le font déjà les communes de Lausanne et Yverdon par exemple. Cette adaptation permettrait également d'offrir une marge pour le financement des investissements futurs.

La Commission vous propose donc à l'unanimité de modifier les art. 5 al. c et 6 al. b pour introduire un facteur multiplicateur de 8. Cela aura pour effet de porter le montant total de la taxe à CHF 199,26/m<sup>2</sup> de Surface de Plancher déterminante nouvellement légalisée destinée au logement et à CHF 38,42/m<sup>2</sup> pour celle destinée aux activités. La taxe serait ainsi alignée avec celle des autres communes sans compromettre l'attractivité économique de Pully.

Finalement, les conditions d'exigibilité de la taxe ont fait l'objet de discussions au sein de la Commission. En effet, contrairement aux règles régissant la taxe sur la plus-value, le règlement proposé ne précise pas explicitement les circonstances qui entraînent

l'exigibilité de la taxe. Afin de garantir une application cohérente du règlement et une sécurité juridique vis-à-vis de l'égalité de traitement des contribuables, la Commission estime nécessaire de clarifier les cas entraînant une exigibilité. Celle-ci a donc voté à l'unanimité en faveur de l'ajout d'un complément à l'art. 9 qui précise que la perception de la taxe interviendra au plus tard au moment de l'aliénation de tout ou partie du bien-fonds ou lors de l'entrée en force d'un permis de construire permettant l'utilisation de tout ou partie des nouveaux droits à bâtir.

En conclusion, la Commission vous recommande à l'unanimité l'adoption de ce règlement tel qu'amendé par la Commission, convaincue que son application permettra de collecter les fonds nécessaires à la couverture d'une partie des frais d'équipement communautaire de la Commune, tout en assurant une égalité de traitement entre les propriétaires et une meilleure sécurité juridique.

Je vous remercie pour votre attention et reste à votre disposition pour toute question.

### **Le Président :**

Vous aurez peut-être encore l'occasion d'intervenir amendement par amendement.

J'ouvre maintenant la discussion sur l'entrée en matière de ce préavis en vous demandant comme à l'accoutumée de limiter vos interventions exclusivement sur l'entrée en matière. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Cela ne paraît pas être le cas. La discussion est close. Nous passons au vote sur l'entrée en matière. Je prie celles et ceux qui approuvent l'entrée en matière de le manifester en levant leur carton orange.

Avis contraire ? Abstention ?

C'est donc à l'unanimité que vous avez accepté l'entrée en matière.

Avant d'entamer la discussion, voici la manière dont je souhaite procéder : nous allons d'abord passer en revue les articles du règlement concernant la taxe, article par article. S'il y a des amendements, et il y en aura en tout cas au nom de la Commission des finances et de l'Union Pulliérane, ils seront discutés puis soumis au vote. Vous aurez ensuite aussi la possibilité de vous exprimer et de voter sur l'annexe au règlement. J'ouvrirai ensuite la discussion générale sur le préavis avant de passer au vote sur l'ensemble des conclusions du préavis.

Y a-t-il une objection à cette manière de procéder ? Tel n'est pas le cas.

## **REGLEMENT**

### **Art. 1 Objet, champ d'application**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.

L'article est adopté.

### **Art. 2 Compétence**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.

L'article est adopté.

### **Art. 3 Cas de taxation, assujettis**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.

L'article est adopté.

### **Art. 4 Taux de la taxe - Principe**

Est-ce que la parole est demandée sur cet article, avant l'amendement proposé par la Commission des finances, soit la suppression de l'al. 9 de cet article 4 ?

Ce n'est pas le cas. Est-ce que la parole est demandée sur l'amendement ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close.

Nous passons au vote sur l'amendement. Je vous relis cet al. 9 que la Commission demande de supprimer :

~~Les nouveaux investissements communaux susceptibles de modifier sensiblement la valeur du patrimoine administratif, la surface des espaces publics majeurs ou la charge relative à la contribution en frais d'équipements des transports publics, calculée au 1er janvier de chaque année, n'entreront que pour un tiers de leur valeur totale dans le calcul annuel de la taxe. Ainsi ils seront ajoutés à raison d'un tiers par année sur une période de trois ans.~~

**Résultat du vote : l'amendement est adopté par 73 oui, 1 avis contraire, 1 abstention.**

La discussion est-elle demandée sur l'entier de cet article 4 ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close, l'article 4 tel qu'amendé est adopté.

### **Art. 5 Taux de la taxe - Logement**

Al. 2 - Lettre C

Amendement de la Commission des finances

La parole est-elle demandée sur cet amendement de la Commission ? La parole n'est pas demandée. La discussion est close. Nous passons au vote.

**Résultat du vote : l'amendement est adopté par 71 oui, pas d'avis contraire, 2 abstentions.**

### **Le Président :**

Notre secrétaire me demande de vous rappeler que le temps de vote est de 12 secondes, comme décidé lors des dernières séances avec le vote électronique.

La discussion est-elle demandée sur l'entier de cet article 5 ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close, l'article 5 tel qu'amendé est adopté.

### **Art. 6 Taux de la taxe - Activités**

Al. 2 - Lettre B

Amendement de la Commission des finances

La parole est-elle demandée sur cet amendement de la Commission ? La parole n'est pas demandée. La discussion est close. Nous passons au vote.

**Résultat du vote : l'amendement est adopté par 74 oui, pas d'avis contraire, 1 abstention.**

La discussion est-elle demandée sur l'entier de cet article 6 ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close, l'article 6 tel qu'amendé est adopté.

### **Art. 7 Décisions de taxation, montant de la taxe**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.

L'article est adopté.

### **Art. 8 Seuil de taxation**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.

L'article est adopté.

### **Art. 9 Convention**

Nous avons reçu 3 amendements, les 2 premiers vont être opposés l'un à l'autre.

1) Amendement de la Commission des finances

Ajout d'une suite à l'art. 9

Par convention conclue avec les débiteurs de la taxe, la Municipalité peut en différer la date de perception ou accorder un plan de paiement avec ou sans intérêts de retard. *La perception intervient au plus tard au moment de l'aliénation de tout ou partie du bien-fonds ou de l'entrée en force d'un permis de construire permettant l'utilisation de tout ou partie des nouveaux droits à bâtir.*

Le texte de l'amendement vous a été envoyé ce soir avant la séance par notre secrétaire.

2) Amendement de l'Union Pulliérane

Changement du titre - Suppression de la première phrase et remplacement du texte proposé par un texte nouveau de 3 alinéas.

Comme je l'ai dit, nous sommes donc en présence de 2 amendements qui s'opposent. Je vais vous expliquer comment j'entends procéder pour le vote : vous voterez amendement par amendement. Premièrement ceux qui soutiennent l'amendement Commission des finances voteront, ensuite ceux qui soutiennent l'amendement de l'Union Pulliérane le feront à leur tour. L'amendement qui l'emportera sera opposé ensuite au texte du règlement proposé par la Municipalité.

Est-ce qu'une personne s'oppose à cette manière de faire ?

**Mme Anne VIREDAZ FERRARI demande la parole :**

Pourquoi ne pas opposer les 2 amendements ? Parce qu'il y a la possibilité de voter 2 fois oui ou 2 de voter 2 fois non.

**Le Président :**

J'ai estimé que cela est plus simple et que cela évitait des confusions, parce que si on vote non, cela veut dire qu'en fait on ne vote pas non pour l'amendement A, mais pour l'amendement B. J'ai pensé procéder comme nous l'avons fait pour le budget et les 52 amendements, quand il y avait des amendements contradictoires, on votait pour l'un, puis pour l'autre et celui qui avait le plus de voix l'emportait. Cela me paraît plus simple et c'est de cette manière dont j'entends procéder. A moins qu'il y ait une bronca dans la salle et que je vous fasse voter sur la façon de voter ? Mais je pense que je vous ai convaincus ? Merci.

La discussion est maintenant ouverte sur ces amendements. La parole est-elle demandée ?

**M. Léo FERRARI demande la parole :**

L'amendement de la Commission des finances visait à clarifier les cas entraînant une exigibilité de la taxe pour l'harmoniser avec les critères qui étaient déterminés pour la taxe sur la plus-value, c'est-à-dire, l'aliénation de tout ou partie d'un bien-fonds ou l'entrée en force d'un permis de construire permettant l'utilisation de tout ou partie des nouveaux droits à bâtir.

**M. Stephan MARGELISCH demande la parole :**

Notre proposition en fait, elle consiste sur le fond à remplacer la possibilité de rédiger ou passer une convention privée entre la Commune et le débiteur de la taxe par des conditions qui sont fixées directement dans le règlement. C'est d'une certaine manière faire l'économie d'une convention chaque fois que cela s'avérera nécessaire. Donc, on fixerait directement dans le texte du règlement ce qui est prévu dans la loi, la loi sur les finances communales, art. 4 « Notification perception de la taxe », l'article en question prévoit l'alinéa 2 : « Par voie conventionnelle, la Commune peut différer la perception de la taxe ou accorder un plan de paiement, avec ou sans intérêts de retard. » L'idée ici c'est de reprendre l'échéance qui est mentionnée dans l'amendement de la Commission des finances, mais de rendre cette échéance, comme l'échéance ultime. En fait c'est le moment de la perception de la taxe qui est fixé à ce moment-là, ce qui a pour conséquences évidemment d'occasionner ou de justifier une demande d'intérêts de retard, puisque finalement on accorde un financement au débiteur, il y aurait donc un calcul d'intérêts de retard qui serait inclus ou qui ferait partie au fond de cette proposition. On assouplit les conditions de perception en faveur du débiteur, en contrepartie, on lui demande de payer un intérêt pour simplifier.

**Le Président :**

Tout le monde a l'amendement de la Commission des finances sous les yeux, en revanche nous n'avez peut-être pas l'amendement de l'Union Pulliérane, je vais donc vous le lire. Cet amendement consiste à changer l'art 9 de la manière suivante :

1) Perception

La perception de la taxe est différée au moment de l'aliénation de tout ou partie du bien-fonds ou de l'entrée en force d'un permis de construire permettant l'utilisation de tout ou partie des nouveaux droits à bâtir. Le débiteur reste libre de s'acquitter avant l'une ou l'autre échéance mentionnée ci-dessus.

2) La taxe est payable à trente jours dès sa notification. Les intérêts de retards sont dus dès le trente-et-unième jour. Le taux est le même que celui de l'intérêt moratoire fixé par le Conseil d'Etat.

3) Le paiement de la taxe est garanti par une hypothèque légale privilégiée conformément aux dispositions de l'art. 4e al. 3 de la Loi sur les impôts communaux.

Comme dit tout à l'heure, nous sommes en présence de 2 amendements qui s'opposent. Premier vote, ceux qui acceptent l'amendement de la Commission des finances voteront oui, deuxième vote, ceux qui acceptent plutôt l'amendement l'Union Pulliérane voteront oui pour ce dernier. L'amendement choisi s'opposera au texte de la Municipalité.

La parole est-elle encore demandée sur ces 2 amendements ? Cela ne semble pas être le cas. La discussion est close, nous passons au vote. Le vote est clos.

Amendement de la Cofin

**Résultat du vote : 51 oui**

Amendement de l'UP

**Résultat du vote : 19 oui**

L'amendement Cofin l'emporte.

Nous passons au vote de l'amendement de la Commission des finances que j'oppose au texte du préavis de la Municipalité

**M. Lucas GIRARDET, Municipal, demande la parole :**

J'attendais de savoir quel amendement serait choisi lors du vote pour vous donner l'avis de la Municipalité, d'où mon intervention là maintenant et non pas avant.

Si l'amendement de la Commission des finances semble raisonnable, il est plutôt à rejeter dans le sens où il corsète un petit peu trop le traitement de la perception de cette taxe. Un exemple très concret, lorsque l'aliénation partielle est considérée, un propriétaire qui vendrait une partie de son terrain, quelques mètres de sa parcelle pour, par exemple, un aménagement routier serait taxé à ce moment-là quand bien même, il n'aurait aucune intention de vendre l'ensemble de sa parcelle ou de faire valoir ses droits à bâtir. Et, dans ce cadre-là, il devrait s'acquitter de cette taxe à ce moment-là, plutôt que d'attendre le moment où il voudrait vendre l'ensemble de sa parcelle ou réaliser les droits à bâtir. A ce titre-là, pour avoir une plus grande souplesse d'application de cette taxe, la Municipalité vous recommande de rejeter cet amendement.

**Le Président :**

La discussion est toujours ouverte, quelqu'un souhaite-t-il encore intervenir ? Ce n'est pas le cas. Je vais vous faire voter cet amendement. Si la majorité l'emporte, l'amendement sera adopté. Nous passons au vote.

**Résultat du vote : l'amendement de la Commission des finances est rejeté par 39 non, contre 30 oui, 6 abstentions.**

Nous sommes toujours à l'art. 9 et nous avons un amendement supplémentaire qui viendrait s'ajouter au texte de M. Briod qui demande la parole.

**M. Jean-Denis BRIOD :**

Je crois pouvoir me faire l'interprète des motionnaires en faisant part de la satisfaction que nous avons en nous trouvant devant un bon projet, un peu moins d'une année après le dépôt de notre motion. J'aimerais donc vous adresser au nom des motionnaires, M. le Syndic, Mme et MM. les membres de la Municipalité et MM. les membres de l'administration, nos remerciements pour votre promptitude et votre travail.

J'avais prévu de déposer un amendement touchant le cas particulier des PPE et c'était un amendement complémentaire à l'amendement qui vient d'être refusé. Donc, je m'incline et je retire l'amendement que j'avais posé sur le bureau du Président, mais qui formellement n'y est plus. Bonne suite.

**Le Président :**

J'en prends acte, merci de votre intervention.

La discussion est-elle demandée sur l'entier de cet article 9 ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close, l'article 9 est adopté.

**Art. 10 Fonds de réserve et affectation**

Amendement de l'Union Pulliérane

**Art. 10 Affectation**

Premier alinéa

*Le produit de la taxe sera affecté à la réalisation des équipements communautaires en vue desquels elle a été prélevée.*

**M. Stephan MARGELISCH demande la parole :**

Il s'agit simplement ici de renoncer à la création d'un fonds de réserve dont on ne voit pas l'utilité, qui complique à notre sens la gestion de la taxe et le texte qui est proposé est mot pour mot celui qui figure dans le règlement type qui est rédigé par le service de l'état concerné. On renonce à créer un fonds de réserve. Je rappelle quand même qu'il y a actuellement CHF 55 millions au passif des comptes de la Commune, sous forme de différents fonds de réserve et autres fonds affectés, cela représente 31 comptes, je pense que selon la formule un peu familière, il est inutile d'en rajouter une couche.

**M. Lucas GIRARDET demande la parole :**

Là encore, la Municipalité vous propose de refuser cet amendement. Il n'y a simplement pas d'autre manière de faire que de créer un fonds et cela permet de l'utiliser au fil du temps, en fonction des projets et des besoins. C'est la seule manière de faire et c'est d'ailleurs une pratique courante, vous l'avez dit, pour plein d'autres taxes affectées.

**M. Stephan MARGELISCH demande la parole :**

Je suis navré, je ne comprends pas l'argument. Ni la loi, ni le règlement type ne prévoient la création d'un fonds. Je ne vois pas l'utilité de la création de ce fonds.

**M. Gil REICHEN, Syndic, demande la parole :**

Il y a à l'évidence un décalage temporel entre la perception de la taxe et la contribution à des investissements et comptablement, on passe par un fonds, cela n'a aucune complexité. C'est simplement pour pouvoir absorber, si on veut, ce décalage entre la perception de la taxe et la contribution à un investissement dont on ne sait pas à quel moment il se fera dans une infrastructure communale et au moment où l'investissement se fait, il y a une partie du financement qui se fait par prélèvement sur le fonds, mais comptablement, je vous assure c'est tout à fait supportable pour notre service des finances.

**Le Président :**

La parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. Nous passons au vote sur l'amendement proposé par l'Union Pulliérane.

Celles et ceux qui soutiennent l'amendement votent oui, les autres, non.

**Résultat du vote : l'amendement est refusé par 52 non, contre 17 oui, 6 abstentions.**

La discussion est-elle demandée sur l'entier de cet article 10 ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close, l'article 10 est adopté.

**Art. 11 Voies de droit**

La parole est-demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.

L'article est adopté.

**Art. 12 Dispositions transitoires**

La parole est-demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.

L'article est adopté.

**Art. 13 Entrée en vigueur**

La parole est-demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.

L'article est adopté.

La grille tarifaire sera modifiée en fonction de vos votes et conformément aux amendements de la Commission des finances adoptés.

La parole est-demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.

J'ouvre encore une fois la discussion sur l'ensemble du préavis. Est-ce que quelqu'un souhaite encore s'exprimer ? Cela ne semble pas être le cas. La discussion est close.

Nous passons au vote sur les conclusions du préavis, votre vote ne portera pas seulement sur les conclusions, mais aussi sur le règlement et son annexe, tel qu'amendé.  
Je vous relis les conclusions :

Le Conseil communal de Pully  
décide

1. de prendre acte du présent préavis ;
2. d'adopter le règlement communal instaurant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur d'un bien-fonds (RTEC) ainsi que son annexe ;
3. de transmettre pour approbation le règlement et son annexe au Département compétent ;
4. de considérer ce préavis comme la réponse à la motion de Messieurs les Conseillers communaux Jean-Denis Briod et consorts du 22 mars 2023 « L'élaboration d'une proposition de règlement en vue de l'adoption d'une taxe communale relative au financement de l'équipement communautaire lié à des mesures d'aménagement du territoire ».

J'ouvre le vote sur les conclusions du préavis 01-2024 et de son règlement tel qu'amendé.  
Le vote est clos.

**Résultat du vote : le préavis est accepté par 72 oui, 2 non et 1 abstention.**

### **2.3 Préavis 02-2024 Adoption du plan d'affectation « La Roseraie II » et de son règlement**

**Le Président :**

J'invite M. Kuonen à venir commenter et présenter le rapport de la Commission d'urbanisme.

**M. Remo KUONEN :**

La Commission permanente d'urbanisme a examiné le préavis 02-2024 relatif au Plan d'affectation « La Roseraie II » et à son règlement dans sa séance du 7 février dernier. Celle-ci faisait suite à une première réunion avec les représentants du propriétaire, l'Helvetia, pour échanger des interrogations, des remarques et des suggestions à propos du projet envisagé. Je souligne que cette façon de procéder est novatrice et intéressante. Les membres de la commission ont apprécié cette ouverture et cette façon de procéder qui pourrait permettre d'améliorer l'analyse des situations, d'établir plus de transparence et de développer la confiance mutuelle entre la Commission et la direction de la DUE. Nous remercions M. le Municipal Girardet pour cette façon de pratiquer. Toutefois, pour l'instant, un petit bémol subsiste quant à l'ouverture offerte, car on peut s'interroger encore sur l'utilité d'échanger préalablement avec des représentants de propriétaires désireux d'établir un plan d'affectation si aucune remarque ou suggestion n'est considérée pour la présentation du préavis à l'examen de la CPU et du Conseil communal. Il serait en effet peu pragmatique de multiplier des séances qui ne

permettraient pas d'envisager des adaptations éventuelles avant le dépôt du projet définitif.

Comme d'habitude, les membres de la CPU ont examiné les dispositions du règlement du PA « Roseraie II » de manière très pointue. Après une longue discussion, ils ont estimé indispensable de s'en tenir à des questions de principes généraux et d'éviter de procéder à une analyse de texte. En effet, parfois, même de petites modifications, qui semblent à première vue modestes, peuvent avoir des incidences techniques d'une portée considérable qui peuvent dépasser les compétences des commissaires. Ainsi, seuls 2 amendements au règlement du plan d'affectation ont été adoptés par la Commission.

Je souligne encore que de nombreuses préoccupations ont également porté sur l'accroissement des capacités de transports publics et du trafic motorisé privé sur le Liaudoz. M. Girardet a informé la Commission que des études étaient en cours pour proposer de futurs aménagements de cet axe de circulation.

Enfin, la Commission permanente d'urbanisme invite le Conseil communal, par 8 voix contre 3 et 1 abstention, à adopter les conclusions du Préavis 02-2024 amendées. J'ajoute qu'elle émet un vœu à l'intention de la Municipalité, par 9 voix contre 0 et 2 abstentions, lui demandant d'assurer la négociation avec le maître d'ouvrage d'un assainissement écoresponsable qui justifierait les surélévations octroyées par le préavis 02-2024.

Enfin, un rapport de minorité présenté par 2 membres de la CPU. Ces derniers désirent renvoyer ce préavis à la Municipalité. Ils estiment que l'octroi des nouveaux droits à bâtir au propriétaire avec ce plan d'affectation n'est pas suffisamment compensé par le résultat des négociations entre la Municipalité et Helvetia, propriétaire des immeubles impliqués dans ce projet.

**Le Président :**

Vous avez fait allusion au rapport de minorité. Je ne sais pas qui de M. Duvoisin ou de M. du Bois veut présenter ce rapport.

**M. Jean-Marc DUVOISIN demande la parole :**

Les sociétés d'assurance sont bien vues sur notre Commune. Après l'ECA, c'est l'Helvetia et peut-être encore d'autres à venir. Elles jouissent de privilèges excessifs, sans contrepartie pour notre Commune. Vous avez vu, nous avons calculé le bénéfice réalisé par le propriétaire et ses actionnaires avec une augmentation de plus de 50% des surfaces de location. La mise à disposition d'un local UAPE peut paraître être une généreuse contrepartie. Mais là aussi, la surface va être louée à la Commune à un tel prix, qu'il amènera un rendement supplémentaire pour le propriétaire. Nous proposons donc à notre Conseil de ne pas entrer en matière et de demander à notre Municipalité de reprendre les négociations avec le propriétaire afin de nous présenter un PA ne comprenant qu'une légère densification, 10 à 15%.

**Le Président :**

J'ouvre la discussion sur l'entrée en matière de ce préavis, en vous demandant comme toujours de limiter vos interventions exclusivement aux questions d'entrée en matière. Est-ce que la parole est demandée ?

**M. Roland DU BOIS demande la parole :**

En complément des éléments mentionnés par M. Duvoisin, j'aimerais mentionner un élément qui me paraît tellement exorbitant au niveau des avantages qu'on donne à une assurance indirectement privée. Si on compte uniquement la densification à 1.5 sur la valeur exacte du terrain, on offre par rapport aux m2 supplémentaires, on offre quasiment

CHF 7'890'000.00 de plus-value uniquement sur le terrain. Je ne sais pas si M. Zolliker veut me répondre, c'est facile à calculer, si vous voulez me répondre, vous pouvez me répondre. La deuxième chose, c'est qu'effectivement si on compte la taxe cantonale, il reste résiduel en tout cas CHF 4 millions en faveur de l'assurance Helvetia. Merci de me répondre si vous pouvez.

**Le Président :**

La discussion reste ouverte sur l'entrée en matière. La parole est-elle encore demandée ? Cela ne semble pas être le cas. Nous passons au vote sur l'entrée en matière.

Je prie celles et ceux qui approuvent l'entrée en matière de le manifester en levant leur carton orange. Avis contraire ? Abstention ?

L'entrée en matière est approuvée à une large majorité, 8 avis contraires, 2 abstentions.

Nous pouvons maintenant passer au traitement de cet objet sur le fond.

Je vous informe de la manière dont j'entends procéder. Conformément à l'art. 82 du règlement du Conseil et puisque le préavis comprend une annexe, à savoir le plan de quartier et son règlement, je propose, tout d'abord de passer en revue les articles du règlement du PA, article par article. Puisqu'il y a des amendements, de la Commission d'urbanisme, de l'Union Pulliérane de Mme Privet, ils seront discutés puis soumis au vote. Une votation interviendra si la discussion est demandée. Si la discussion n'est pas demandée, l'article sera considéré comme adopté.

Ensuite, j'ouvrirai la discussion sur les oppositions et soumettrai au vote la levée de chacune des oppositions déposées pendant l'enquête publique.

A la fin, j'ouvrirai encore une dernière fois une discussion générale sur le préavis avant de passer au vote final sur les conclusions du préavis, tel qu'amendé ou non. Y-a-t-il une objection à cette manière de procéder ? Ce n'est pas le cas.

**REGLEMENT DU PLAN D'AFFECTATION « LA ROSERAIE II »**

**Chapitre 1 - DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1.1 Contenu**

La parole est-demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.

L'article est adopté.

**Article 1.2 Champs d'application**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.

L'article est adopté.

**Article 1.3 Objectifs du PA**

Amendement de la Commission d'urbanisme

Chiffre 1

- permettre une légère densification du quartier supprimer légère, devient

- permettre une densification du quartier

J'ouvre la discussion sur cet amendement. La parole est-elle demandée ? ce n'est pas le cas. Nous passons au vote sur l'amendement.

**Résultat du vote : l'amendement est accepté par 54 oui, contre 14 non, 4 abstentions.**

**Article 1.4 Affectation**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.

L'article est adopté.

**Article 1.5 Constructibilité**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'article est adopté.

**Article 1.6 Degré de sensibilité au bruit**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'article est adopté.

**Article 1.7 Projet d'aménagements extérieurs**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'article est adopté.

**Chapitre 2 - ZONE D'HABITATION DE FORTE DENSITE 15 LAT**

**Article 2.1 Destination de la zone**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'article est adopté.

**Article 2.2 Subdivisions de la zone**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'article est adopté.

**CONSTRUCTIONS**

**Article 2.3 Bâtiments existants**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'article est adopté.

**Article 2.4 Périmètre d'implantation des constructions**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'article est adopté.

**Article 2.5 Logements d'utilité publique**

Amendement de la Commission d'urbanisme

Chiffre 1 modification : Au minimum ~~25%~~ 35% des surfaces destinées au logement, etc.

La parole est-elle demandée sur cet amendement ?

**M. Lucas GIRARDET demande la parole :**

Par souci de cohérence sur l'ensemble du plan d'affectation et je pense qu'on y reviendra plus tard, la Municipalité vous suggère de refuser cet amendement et de rester au 25% de LUP.

**Le Président :**

Est-ce que quelqu'un souhaite encore s'exprimer ? Ce n'est pas le cas, nous passons au vote.

**Résultat du vote : l'amendement est adopté par 43 oui, contre 25 non, 2 abstentions.**

**Article 2.6 Périmètre d'implantation des constructions souterraines**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'article est adopté.

### **Article 2.7 Limite des constructions souterraines**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'article est adopté.

### **Article 2.8 Hauteur des constructions**

Amendement de M. Frédéric Bründler

#### **M. Frédéric BRÜNDLER demande la parole :**

Je prends la parole aujourd'hui pour vous exprimer mes préoccupations concernant le plan d'affectation proposé, en particulier en ce qui concerne la proposition de surélévation de certains bâtiments de deux étages supplémentaires dans notre ville, passant ainsi de 7 à 9 étages construits pour le bâtiment « D » notamment.

Tout d'abord, permettez-moi de souligner que je reconnais l'importance de la rénovation des immeubles existants et la nécessité de densifier avec parcimonie notre Ville pour répondre aux défis urbains de notre région. Par contre, je crois fermement que certaines propositions de ce PA vont trop loin et risquent de compromettre l'intégrité et l'identité de tout un pan de notre ville. La proposition de surélever de deux étages des bâtiments déjà hauts ne me semble pas être la solution appropriée pour notre quartier. Cette surélévation ne fera que de renforcer l'aspect de barres d'immeubles, contribuant ainsi à une densification excessive et qui ne ferait que de renforcer le caractère architectural déjà fort peu harmonieux dans ce quartier. Il est important de rappeler que ce PA a été construit dans les années 60, dans des conditions cadres très éloignées de celles qui seraient envisageables à ce jour, notamment en lien avec la forêt voisine, regardez bien le plan qui montre clairement que deux immeubles le A et le B s'y trouvent très proches, voir à cheval sur la zone de protection. Ajouter deux étages supplémentaires à des immeubles déjà élevés ne ferait qu'aggraver cette situation et pourrait avoir des conséquences néfastes sur la qualité de vie des habitants et des habitantes, ainsi que sur l'esthétique générale de ce quartier et des environs.

En tant que membres du Conseil communal, nous avons le devoir de veiller à ce que les décisions prises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire préservent l'intérêt général et le bien-être de nos concitoyennes et concitoyens. Cela inclut la préservation du caractère et de l'identité de nos quartiers, ainsi que la sensibilité des normes en matière de densification urbaine.

Je trouve que l'égalité de traitement entre différents PA que nous avons eu à traiter dans cet hémicycle est discutable. Chamblandes-Dessous, trop haut ! On amende le règlement. Le Conseil dit : « Trop de constructions à Pully, problèmes pour accueillir dans de bonnes conditions des nouveaux habitants, des infrastructures qui peinent à suivre », le tout suivi de motions et de moratoires pour calmer le jeu. Soyons cohérents, chères et chers collègues, voulons nous offrir à ce PA des conditions cadres royales ? Voulons-nous un indice de densité de 1.5 hors d'un centre-ville, alors qu'à Pully on est à du 1.2 IUS dans les zones à fortes densités ?

Parlons un peu des hauteurs des bâtiment, l'ajout de deux étages correspond ici à des surélévations sur plan de l'ordre de 7 à 7,50 m par rapport au PA actuel pour les bâtiments qui sont concernés, bien entendu. La tour la plus haute, on parle du bâtiment portant la lettre D, on arrive à une hauteur approximative de 30 m au-dessus du niveau du sol. Est-ce qu'on veut ce type d'hauteur dans notre Commune. ? Est-ce qu'on veut ouvrir la porte à ce type de construction ? Quel sera le prochain PA qui dans quelques années viendra

tutoyer les nuages ? Quel sera le prochain quartier à être concerné par un projet du même type.

Et plus fondamentalement et c'est à mon avis le cœur du sujet, sommes-nous équipés et prêts à recevoir des nouveaux habitants ? Le présent projet permet de recevoir près de 150 habitants supplémentaires, dans un territoire déjà dense, avec des axes de trafic inadaptés et des petites rues qui connaissent depuis quelque temps des saturations habituellement réservées aux grands axes.

Par conséquent, je vous exhorte à reconsidérer cette proposition de surélévation de deux étages dans le cadre du plan d'affectation et à explorer des alternatives plus respectueuses de l'équilibre et de l'harmonie de notre quartier, cela en limitant le potentiel d'optimisation de densification aux seuls rez-de-chaussée, déjà construits, mais vides à ce jour.

L'amendement porte donc sur la modification de l'article 2.8 sur la hauteur des constructions :

1 L'altitude maximale à l'acrotère est fixée par bâtiment :

- Bâtiment A : altitude maximale constructible à 494,70 m
- Bâtiment B : altitude maximale constructible à 492,00 m
- Bâtiment C : altitude maximale constructible à 494,20 m
- Bâtiment D : altitude maximale constructible à 507,60 m
- Bâtiment E : altitude maximale constructible à 505,20 m
- Bâtiment F : altitude maximale proposée dans le PA constructible à 485,00 m

Ces valeurs seraient à reporter bien entendu dans le plan annexe qui accompagne ce projet de règlement.

En conclusion, je vous encourage à voter en faveur de présent amendement afin de garantir que les décisions prises reflètent véritablement les besoins et les aspirations de notre communauté, tout en préservant l'intégrité de notre ville et n'ouvrant pas la porte à des réalisations urbaines impactantes, avant la révision de documents faitiers notamment en matière d'urbanisme ici à Pully. Je vous remercie pour votre attention.

#### **M. Lucas GIRARDET demande la parole :**

Alors effectivement, je crois que maintenant on touche au cœur de ce plan d'affectation, même si ce n'est qu'un article parmi d'autres. Il faut vraiment bien savoir de quoi on parle, d'un plan d'affectation qui a doit être perçu dans sa globalité, un plan d'affectation qui a été conçu par beaucoup de monde, des mandataires, les propriétaires, le Service de l'urbanisme de la Ville de Pully, pour arriver à un projet équilibré, qui a fait l'objet de passablement de pesées d'intérêts entre tous les éléments de ce plan d'affectation : la densification, la surélévation, la présence de l'UAPE, l'écopoint, les améliorations des extérieurs pour le quartier, les améliorations pour la biodiversité. C'est donc un ensemble qu'il faut voir et pas juste un point qu'on peut modifier, comme le Président de la CPU l'a dit, il faut vraiment voir le projet dans l'ensemble et peut-être se poser les bonnes questions, comme la CPU l'a fait en réfléchissant aux principes généraux et pas forcément aux détails, à ce stade-là. La CPU a fait ce travail en se posant la question de savoir s'il fallait octroyer des droits supplémentaires dans ce plan d'affectation, est-ce qu'il fallait permettre des surélévations, quel taux de LUP devait être fixé et finalement la CPU s'est posée la question de quelle affectation devait être donnée au bâtiment F, donc le bâtiment destiné à l'UAPE. C'est en fait de cela qu'on parle, quand on parle d'un plan d'affectation, que va-t-on faire sur un bout de territoire en l'occurrence, ces parcelles de la Roseraie qui sont, comme cela a été dit, un plan d'affectation existant, donc on est sur une révision d'un plan d'affectation pour permettre une rénovation et une légère surélévation. On peut bien sûr toujours discuter de la « légère » mais quand j'entends qu'on va accueillir 150 nouveaux habitants sur 35 appartements, je demande à voir, quels types d'appartement,

ce n'est évidemment pas ce qui est prévu par Helvetia. Il faut en fait se poser ces questions-là, est-ce qu'on veut une surélévation, oui ou non, est-ce qu'on veut une UAPE, oui ou non, est-ce qu'on veut un écopoint, etc. et ce qu'il faut bien percevoir, ce que ce Conseil doit savoir, c'est qu'il n'y aura pas l'un sans l'autre, il n'y aura pas la surélévation sans l'UAPE, il n'y aura pas les aménagements extérieurs sans l'écopoint, il n'y aura pas les améliorations de cheminement pour le quartier sans d'autres éléments. Et tout ceci inversement, il n'y aura pas l'UAPE sans la surélévation, il n'y aura pas la surélévation sans l'UAPE. Il faut prendre ce projet comme un paquet global, évidemment qu'Helvetia a des intérêts financiers pour financer la rénovation, mais bien sûr qu'ils ne vont pas non plus offrir tout ceci sans sourciller à la Commune de Pully. Donc, la Municipalité de Pully vous propose de rester à ce plan d'affectation, tel qu'il est prévu dans le règlement et à refuser cet amendement sur les hauteurs des bâtiments.

**Mme Sophie CUENDET DU ROY demande la parole :**

Helvetia est propriétaire des immeubles concernés de longue date et n'est donc pas un promoteur, tels qu'on en a vu plusieurs sur notre Commune, qui ont généralement des intérêts bien plus court-termistes.

Le PA qui nous est ce soir soumis permettrait une rénovation complète des bâtiments, avec certes une surélévation de 2 étages, mais on ne touche pas le sol et on va de fond en comble pour une rénovation qui devra permettre à ces passoires énergétiques de catégorie F aujourd'hui de passer à la catégorie de la classe B au minimum.

En mars 2023, notre collègue Pauline Tafelmacher et de nombreux cosignataires ont déposé postulat intitulé « Vers un moratoire partiel sur les PPA ». Ce postulat demandait à la Municipalité : « de surseoir à toute nouvelle mise à l'enquête concernant des plans partiels d'affectation, nouveaux ou déjà en cours, à l'exception de ceux pour lesquels la Municipalité pourra faire valoir un intérêt public prépondérant (enjeux scolaires, urbanistiques, économiques, protection du patrimoine architectural ou environnemental, infrastructures, services à la population, etc. »), et cette exception était permise y compris avant l'entrée en vigueur du nouveau cadre réglementaire dont nous attendons tous évidemment. A peine 3 mois après ce postulat, le 18 juin 2023 : 59,1% des Suisses, donc d'entre nous avons voté la loi fédérale pour la protection du climat, avec pour objectif

- la diminution de 50% des gaz à effet de serre en 2030
- et la neutralité carbone en 2050.

Le secteur du bâtiment contribue à lui seul à hauteur de 40% de l'émission des gaz à effet de serre. La rénovation énergétique des bâtiments est donc stratégique pour arriver à cette neutralité carbone en 2050 en lien avec l'objectif fédéral que 60% d'entre nous ont voté. Nous pouvons donc assurément conclure que la rénovation énergétique des bâtiments du PA répond à un intérêt public prépondérant y compris au sens du postulat susmentionné et que plusieurs membres de ce Conseil ont déposé en mars dernier et que donc il doit être au bénéfice du régime d'exception qui est souhaité par les postulants.

S'ajoute à cela, lors de la séance du 22 novembre 2023, la Municipalité a répondu au postulat en passant tous les PA en cours au crible de l'intérêt public. Elle a choisi de poursuivre Roseraie II par ce qu'il répond manifestement à cet intérêt public prépondérant. Elle a également arbitrée en laissant de côté toute une série d'autres PA, qui ne seront pas poursuivis tant que le PDCOM n'est pas à jour. Et donc pour moi, non seulement au titre de cette rénovation énergétique profonde que le propriétaire est d'accord de financer, mais aussi par les nombreux avantages sociaux qu'il octroie, ce projet répond à un intérêt prépondérant pour Pully et j'aimerais rappeler ici aussi :

- la construction d'une UAPE ou d'un d'accueil para-scolaire de 72 places, équipé donc avec un loyer de CHF 200.-/m<sup>2</sup> tout compris, y compris l'équipement, je crois qu'on ne

peut pas se targuer de trouver des prix comparables sur le marché, généralement c'est plus cher

- 35% de LUP

- une densification proche du centre en lien avec des réseaux de mobilité

- un écopoint

- etc., etc.,

Certes, ce PA n'est pas parfait. Il résulte de négociations qui ont débuté en 2016 sous l'ancienne Municipalité, qui avait partiellement perdu la confiance de certains avec une politique d'octroi de droits à bâtir qui était plus que généreuse. Il est donc légitime que certains d'entre nous, échaudés par la transformation fulgurante du cadre urbain, aient encore aujourd'hui un a priori négatif sur ce prévis.

On a aussi entendu plusieurs riverains qui ont fait part de leurs craintes dans les oppositions et c'est vrai, que ce préavis implique certains changements d'importance et que comme tout changement, ce n'est pas facile à vivre. Donc on peut empathir à leurs propos. Néanmoins, la topographie des lieux, qui présente une pente importante et des distances entre les bâtiments riverains assez importantes me font penser que le projet reste acceptable.

Et il est vrai que dans le cas présent, Helvetia reçoit en échange des droits à bâtir supplémentaires avec ces 2 étages, mais il y a évidemment une logique économique à respecter, parce que la durabilité d'un projet commence toujours par sa durabilité financière, sans quoi, il n'y a pas de projet.

Je suis personnellement impliquée dans de nombreux projets de rénovation énergétiques complets, donc ils vont au-delà des techniques, une dalle, des panneaux solaires c'est des montants de financement qui sont supportables, Quand on commence à toucher à la façade, au sous-sol et donc à la dalle et à la toiture c'est des montants d'investissement beaucoup plus importants, et, dans ce cas-là, la rentabilité de l'investissement consenti est rarement atteinte si des droits à bâtir supplémentaires ne sont pas octroyés et les subventions sont actuellement bien maigres en comparaison des investissements qui doivent être consentis. Je pense personnellement qu'on ne peut pas exiger des propriétaires qu'ils financent tout seuls la transition énergétique. Et à l'inverse, il n'est pas non plus souhaitable qu'ils la répercutent en plein sur les locataires par des augmentations de loyers démesurées. Il est donc indispensable que les propriétaires puissent utiliser et/ou obtenir des droits à bâtir supplémentaires pour décider de procéder aux travaux.

Il me semble qu'ici, le rôle du Conseil communal n'est pas de procéder à une analyse financière ou à la rentabilité du projet, mais bien de veiller à ce que les lignes politiques que nous défendons soient mises en œuvre. Or tous les partis de ce Conseil se sont unis en mars dernier pour déposer un postulat demandant que les PA qui répondent à un intérêt public prépondérant puissent aller de l'avant, ce qui est le cas en l'espèce.

Dans le cas présent, je suppose que si nous allions de l'avant en diminuant les droits à bâtir et en supprimant les deux étages qui permettraient de surélever les bâtiments, le propriétaire pourrait faire une rénovation bien moindre et donc écologiquement moins intéressante. Cela va à l'encontre non seulement de l'intérêt public des Pulliérans, mais aussi plus globalement des citoyens de ce monde, puisque nous sommes tous impactés par cette problématique climatique.

Mais pour moi le risque le plus grand est le volet social, parce que si le propriétaire ne peut pas rentabiliser son investissement grâce à la création des appartements supplémentaires sur les 2 étages de surélévation, il répercutera son coût financier en augmentant les loyers des locataires existants, de manière proportionnellement plus importante, que s'il y avait 35 appartements supplémentaires, ce qui pourrait obliger certains d'entre eux à devoir quitter Pully. Et puis, nous n'aurions pas d'UAPE ou de

crèche et pas de LUP ! Et la situation serait bien encore pire si Helvetia décidait de détruire et de reconstruire plutôt que de rénover, avec plus d'une centaine de Pulliérans qui devraient se reloger et des nouveaux loyers qui seraient beaucoup plus élevés et peut-être inaccessibles aux habitants actuels.

Plus globalement, il me paraît clé que les Communes puissent donner un signal fort et clair qu'elles soutiennent et soutiendront les efforts des propriétaires qui souhaitent participer à la transition énergétique en y mettant les moyens et cela me paraîtrait complètement absurde que ce soient les communes qui empêchent les propriétaires de se mettre aux normes avec les objectifs fédéraux de neutralité carbone en 2050.

Je vous encourage donc personnellement à refuser cet amendement de la limitation de la hauteur et à voter, plus tardivement pour ce PA.

**M. Gil REICHEN, Syndic, demande la parole :**

Rapidement, pour dire que je souscris à ce qui vient d'être dit par Mme la Conseillère Cuendet du Roy et appuyer les propos de mon collègue, Lucas Girardet qui a de manière pertinente rappeler la vision globale de ce plan d'affectation qu'on vient d'avoir et les avantages qui ont pu être obtenus en termes de l'aménagement global de ce quartier, je crois que c'est important de ne pas seulement raisonner sur ces questions de hauteur, mais sur les avantages globaux qui sont amenés par ce plan d'affectation, non seulement ,et à le soutenir. C'est vrai que l'amendement de M. Bründler oublie un élément clé, parce que l'accepter c'est tuer ce plan d'affectation, je trouve que cet amendement fait peu de cas des 8 ans de travail de mandataires compétents, spécialisés qui ont réfléchi à ce projet en termes d'urbanisme, en termes d'intégration et qui ne sont pas arrivés comme ça tout à coup avec un projet tout à fait par hasard. En termes d'impact, quand M. Bründler parle de compromettre l'identité de Pully, s'il vous plaît Mesdames et Messieurs, calmons-nous ! 35 logements sont absorbables par cette Ville sans aucune difficulté., ni pour ses infrastructures ni pour personne. Il faut quand même être conscients de ça. On parle de 35 logements. On ne va pas discuter sur le nombre d'habitants que cela représente, M. Bründler exagère, mais c'est tout à fait acceptable et ces appartements, ces 35 logements supplémentaires correspondent à un besoin qui permettront à certains de venir s'établir à Pully, mais aussi à des jeunes pulliérans de rester à Pully ou de revenir à Pully. Et bien sûr, je vous invite à refuser clairement cet amendement et par la suite à voter et valider ce plan d'affectation.

**M. Jean-Marc DUVOISIN demande la parole :**

M. le Syndic et M. le Municipal Girardet viennent de parler de 35 appartements. Il faut bien se rendre compte, sans doute il s'agit de 35 nouveaux appartements. Je regarde c'est 5'900 m2 supplémentaires divisés par 35 appartements, vous faites le calcul cela fait des appartements de 160 m2. Youpi, extraordinaire ! et pourquoi il n'y a que 35 nouveaux appartements, parce qu'en plus des nouveaux appartements, il y a une augmentation des surfaces des appartements existants. C'est-à-dire que ceux qui sont actuellement locataires, on va agrandir la façade sud, on le voit d'ailleurs dans les périmètres, donc on va agrandir tous les appartements côté sud, donc les appartements existants vont être agrandis. Les locataires actuels, ils seront peut-être contents d'avoir un appartement plus grand, mais s'ils ont un appartement plus grand, il sera aussi plus cher. Pour voir le nombre d'habitants supplémentaires, il ne faut pas prendre les 35 appartements seulement, il faut prendre les 6'000 m2 divisés par 25 m2 par habitant, cela fait 240 nouveaux habitants. C'est énorme. Je soutiens l'amendement présenté.

**M. Lucas GIRARDET demande la parole :**

Je ne vais pas rentrer dans les détails de calculs, je trouve que cela n'a pas de sens, ce n'est vraiment pas de cela qu'on parle aujourd'hui. Mais, quand même sur l'augmentation 35 appartements, juste pour mettre cela en perspective avec quelques permis de construire récents, de ce qui se passe réellement au niveau des nouveaux permis de construire dans la zone ordinaire, on ne parle pas de plans d'affectation, mais dans la zone ordinaire. Je vous cite 3 exemples récents : chemin de Chamblandes 39, en construction actuellement, c'était une villa individuelle, donc probablement 1 logement, très arboré, vous pouvez aller voir maintenant le chantier, tout a été rasé, il n'y a plus un arbre, il n'y a plus de villa et qu'est-ce qu'il y aura à la place ? 14 appartements ; Avenue de Lavaux 91, 3 villas individuelles démolies, 19 appartements ; Pierraz-Portay 6, 1 villa individuelle démolie, 14 appartements. En fait, la densification, elle se fait là, dans la zone ordinaire. Les plans d'affectation permettent justement d'avoir un traitement beaucoup plus fin, beaucoup plus raisonné sur ce que l'on veut faire sur une parcelle définie et c'est de cela qu'on parle, il ne faut pas se tromper de cible, en disant que 35 appartements sur un périmètre assez grand sur des bâtiments existants, il n'y a pas un m<sup>2</sup> qui est imperméabilisé dans cette opération, ce n'est pas supportable pour Pully.

**M. François LOGOZ demande la parole :**

Je crois qu'on s'égare un peu. D'abord, je pense que le nombre d'habitants supplémentaire est un vrai sujet. Il y a 35 appartements, il y a des moyennes de surface d'appartement et de surfaces nouvelles qui sont considérables, je pense qu'il y aura entre 3 et 5 habitants par appartement et donc on va se retrouver avec ces 150 personnes supplémentaires. Deuxième point, je ne pense pas que la durée pendant laquelle l'administration, respectivement les mandataires privés, travaillent à un projet doit créer une contrainte sur le Conseil communal. Nous avons une liberté de décision, on l'a vu d'ailleurs tout à l'heure avec le règlement sur les taxes communautaires, l'administration a travaillé, vite, bien, on a approuvé, on a fait quelques modifications, quelques amendements, c'est notre prérogative et nous sommes donc tout à fait légitime à le faire, même si un certain nombre de personnes ont réfléchi au préalable. Bon, Helvetia Assurances, je ne suis pas très inquiet pour eux, ils ont fait 10% de plus sur le cours de l'action depuis le début de l'année. 10% de plus en 2 mois et une semaine, cela nous laisse de quoi financer la rénovation de ces logements, rénovation qui est inéluctable que l'Helvetia devra de toute façon faire, qu'elle ait les droits à bâtir nouveaux ou pas, parce que l'obsolescence du bâtiment, de ses infrastructures est ce qu'elle est après l'usure de plusieurs dizaines d'année d'activité et d'utilisation des infrastructures. M. Girardet vient de nous dire combien de nouveaux habitants et quelle densification se fait avec la réglementation existante. Il y a 8, 10 mois, nous avons voté pratiquement à l'unanimité un certain nombre d'amendements qui avaient pour but de demander à la Municipalité de réfléchir à l'aménagement général de cette Commune, de réfléchir à la manière dont on allait intégrer les différents quartiers de cette Commune, pour éviter d'avoir, notamment quand il s'agit d'un seul propriétaire, ... des îlots avec une densification qui est considérable, qu'on a augmenté, alors que même aujourd'hui, nous n'avons pas d'infrastructures, notamment l'infrastructure scolaire, qui permettent d'accueillir la population pulliérane. Je vous invite à voter pour cet amendement et à éviter la hausse du nombre de possibilités de construire dans cette Commune, tant que nous n'avons pas une vision globale de l'aménagement du territoire.

**M. David CONTINI demande la parole :**

Je prends la parole aujourd'hui pour parler d'une vision, d'un projet qui représente plus qu'une simple construction ; il s'agit d'une opportunité de revitaliser notre Commune, de répondre à des besoins criants, et d'embrasser l'avenir avec responsabilité.

Ce projet n'est pas une densification aveugle, mais une réponse mesurée aux impératifs de notre époque. En surélevant, nous ne faisons pas que gagner de l'espace, nous optimisons l'existant, nous préservons le patrimoine et nous répondons à l'urgence écologique par des bâtiments énergétiquement performants.

En contrepartie de cette surélévation, le propriétaire s'engage à créer un accueil parascolaire, comblant ainsi un besoin crucial dans notre Commune. Quel meilleur investissement pour l'avenir que de fournir à nos enfants les structures d'accueil qui leur manquent aujourd'hui ? Ce projet offre cette possibilité, un espace dédié à l'épanouissement de la jeunesse, pierre angulaire de notre société de demain. De plus, une rénovation complète des bâtiments est prévue, avec une attention particulière portée à l'aspect énergétique, contribuant ainsi à la durabilité environnementale. La rénovation complète des bâtiments, incluant l'aspect énergétique, est un engagement envers notre environnement. C'est une promesse de durabilité qui s'aligne avec les objectifs de notre Commune en matière de transition énergétique.

De plus entre 25% et 35% pour la version amendée des logements résultants seront dédiés à l'utilité publique. Ce ne sont pas simplement des logements à loyers modérés, mais une véritable diversité de résidences qui entrent dans cette notion d'utilité publique. C'est aussi des habitations qui répondent aux besoins des aînés, aux des étudiants. C'est la garantie d'une mixité sociale, d'une ville vivante et inclusive.

Certains voient dans la surélévation un cadeau au propriétaire. L'inquiétude quant à l'avantage financier du propriétaire est compréhensible. Mais cette surélévation répond au plan directeur cantonal qui prévoit que les zones centres et urbaines comme Pully doivent être densifiées. Cette surélévation répond à la volonté du peuple qui a accepté et voté en 2013, de modifier la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire, pour éviter le mitage du territoire.

Et n'oublions pas non plus la taxe à la plus-value de 20% que le propriétaire devra payer en mains du canton en application des articles 64 et suivants de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire. Ce montant est notamment dédié à la préservation des forêts et des terres agricoles. Octroyer des droits à bâtir supplémentaires sert aussi au bien commun. En somme, ce projet de surélévation ne doit pas être perçu comme une simple expansion urbaine, mais comme une opportunité de répondre à des besoins cruciaux tout en renforçant la cohésion sociale de notre Commune.

Il ne faut pas non plus confondre la surface de plancher déterminante de 5'917 m<sup>2</sup>, qui ne correspond pas aux surfaces des appartements, puisqu'il faut intégrer les murs, les cages d'ascenseurs, les caves, les balcons, etc.

Je vous prie de considérer ces aspects avec attention avant de prendre toute décision. Je vous remercie de votre écoute.

**M. Sébastien FAGUE demande la parole :**

Je pensais que l'on restait sur l'amendement qui était déposé par l'Union pulliérane, mais comme le débat est en train de rentrer un peu plus dans la globalité du fond de ce projet, je me propose également de donner quelques informations au sujet du vote du PLR sur le fond de ce préavis. Le groupe PLR dans sa très large majorité vous recommande de ne pas suivre les conclusions de ce préavis et cela pour plusieurs motifs, que je me dois d'évoquer ici en parallèle de cet amendement qui est déposé et en parallèle également de ce qui a déjà été évoqué par d'autres. Nous constatons donc que ce préavis met en évidence la quasi-totalité des problèmes qui avaient conduit ce même Conseil à adopter

à une majorité écrasante, 73% des votants et de demander un moratoire sur les PPA par voie de postulat il y a tout juste une année. Le projet dont il est question ce soir me semble peu équitable d'un point de vue du développement urbanistique global de notre Ville. Conçu pour un seul investisseur institutionnel, il octroie des augmentations de droits à bâtir de plus de 50% avec un IUS porté à 1,5 générant une densification maximale, alors que nous venons d'amender un PPA en réduisant l'IUS à 1,2 pour la parcelle propriété de l'ECA par exemple. On ne parle même pas des parcelles voisines, qui ont des droits à bâtir très réduits, sans parler non plus des contraintes liées aux salamandres, sans que l'on comprenne pourquoi ces reptiles renonceraient à franchir les limites de propriétés en lisière de forêt, par exemple. Il y a là quelques inégalités de traitement a priori difficiles à justifier, sans disposer d'une vision globale partagée par le plus grand nombre. C'est la mission du PDCom dont la révision est en route. Il est urgent d'attendre les résultats de ces travaux, comme le demandait d'ailleurs aussi le postulat, d'il y a une année. Voilà pour les généralités. J'en viens maintenant à une question touchant plus particulièrement le plan proposé, le modèle de taxe que nous venons d'adopter lors du préavis No 01-2024 et qui faisait suite à une motion issue de notre groupe est réjouissant quant à la volonté de récupérer quelques financements pour les projets collectifs et nos infrastructures qui seront à construire dans un avenir très proche. Dès lors, nous sommes un peu déçus que ce premier objet, certes issu de nombreuses négociations en amont de ce soir, cela a été dit, échappe à cette taxation qui aurait ainsi pu nous rapporter quelques CHF 1,3 millions. Certes, les compensations présentées avec notamment les engagements pris pour la création d'une UAPE vont dans le bon sens. Mais nous aurons encore à nous acquitter d'un loyer à long terme et le montant perçu aurait permis de mettre un chiffre clair de rentrée financière, plutôt qu'une compensation difficilement mesurable dans le temps. Le groupe PLR ne se veut pas bloquant sur les projets en cours, mais souhaite véritablement qu'une prise en compte des divers points relevés lors d'autres plans de quartier et déjà débattus ici puissent déboucher sur une vision partagée de l'occupation et la densification de notre Ville, afin qu'elle puisse se développer harmonieusement, en tenant compte des besoins de nos finances communales et des intérêts du plus grand nombre. Ainsi au nom du groupe PLR, je vous demande de ne pas soutenir les conclusions de ce préavis et donc, également de soutenir l'amendement qui est proposé. Je vous remercie de votre attention.

#### **Le Président :**

Nous sommes toujours à l'article 2.8. Est-ce que quelqu'un souhaite encore intervenir ? Si ce n'est pas le cas, nous allons passer au vote sur cet amendement.

Je voudrais juste vous rappeler préalablement que vous avez reçu, comme pour les autres amendements, un mail de notre secrétaire vous donnant le texte portant sur l'amendement de l'article 2.8, je ne vais donc pas le relire, parce qu'il est difficile à comprendre comme ça par la lecture, mais je vais peut-être le résumer en disant qu'il y a 6 bâtiments avec les lettres A, B, C, D, E, F et que chaque fois une altitude maximale constructible est définie par bâtiment. Sans trahir le texte, je pense que c'est comme cela qu'on peut le dire, les chiffres, cela ne sert à rien que je vous les répète.

Le vote est ouvert.

**Résultat du vote : l'amendement est refusé par 37 non, contre 34 oui, 2 abstentions.**

#### **Article 2.9 Toitures**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.

L'article est adopté.

#### **Article 2.10 Superstructures**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.

L'article est adopté.

**M. Sébastien FAGUE demande la parole :**

J'interviens au tableau qu'on vient de voir au vote sur l'amendement de l'article 2.8. J'ai le sentiment que le vote que j'ai exprimé sur mon boîtier n'était pas celui qui était exprimé à l'écran et donc je demande une contre-expertise par rapport à ce vote. Je suis étonné de ne pas avoir pu lire suffisamment longtemps mon nom apparaître à l'écran. Ou alors juste la confirmation de ce qui a été voté. Je le fais sous motion d'ordre du coup.

(Contestations dans la salle)

**Le Président :**

Nous allons refaire le vote, puis qu'il y a semble-t-il un doute.

Madame la secrétaire, s'il vous plaît, vous n'avez pas la parole.

Je prends ça sur mes frêles épaules.

Si M. Fague a le sentiment que son vote ne correspondait pas à ce qu'il a fait, je pense qu'il est de bonne guerre de revoter.

**M. David HÄUSERMANN demande la parole :**

Je ne suis pas parfait, il peut m'arriver d'appuyer sur la mauvaise touche sans que je m'en rende compte. Mais je trouve ce vote électronique qu'on utilise fiable, donc je ne trouve pas juste cette contre-épreuve contre finalement la technique.

**M. Rihab HAMMAMI demande la parole :**

Je pense qu'il y a un règlement et qu'il faut le suivre dans ces cas-là.

**Le Président :**

La contre-épreuve existe, à quel article vous référez-vous ?

Art. 90 : « En cas de doute, le Président passe à la contre-épreuve, en cas d'égalité, il tranche », nous ne sommes manifestement pas dans un cas d'égalité, mais un doute, il semble y en avoir un, puisque nous sommes à 2 voix près et que M. Fague a affirmé ne pas avoir vu son vote affiché tel que cela devait l'être.

Je prends acte de ce que vous dites, mais plutôt que de laisser planer un doute, si chacun est sûr de son vote et qu'il n'y a pas de problème, refaisons-le, que risquez-vous ?

**Mme Valentine CARDIS demande la parole :**

Il y avait 34 oui et 37 non, même si le vote de M. Fague est faux, cela ne change rien au résultat.

**Le Président :**

Vous avez tout à fait raison sur le plan arithmétique. Mais si cela a été faux pour lui, c'est peut-être faux pour d'autres et c'est ce qu'il faut essayer d'éviter.

(Contestations dans la salle)

**M. David HÄUSERMANN demande la parole :**

**Le Président :**

Vous avez déjà eu la parole, je ne vous la redonne pas.

**Mme Isabelle DAUNER GARDIOL demande la parole :**

Est-ce qu'il ne serait pas possible d'afficher encore une fois les résultats que nous avons vu tout à l'heure ?

**Le Président :**

Si cela ne tenait qu'à moi, on le ferait, mais nous sommes dépendants de cet appareil et cela ne semble pas être possible, qui, entre parenthèse, vient d'être réparé et fonctionne à nouveau.

Bien Mesdames et Messieurs, on ne va pas y passer la soirée, nous allons refaire ce vote. Je répète que celles et ceux, soyez bien attentifs, qui acceptent cet amendement le manifestent en votant oui, que ceux qui y sont opposés votent non.

Regardez si vous voyez votre nom dans la bonne couleur et soyons bons joueurs.

**Résultat du vote : l'amendement est refusé par 39 non contre 33 oui, 2 abstentions.**

(Applaudissements)

Cette fois c'est clair, net et précis.

**Article 2.11 Saillies**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'article est adopté.

**Article 2.12 Esthétique des constructions**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'article est adopté.

**Article 2.13 Secteur de restriction lié aux dangers naturels**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'article est adopté.

**Article 2.14 Performance énergétique**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'article est adopté.

**ESPACES EXTERIEURS**

**Article 2.15 Aire de verdure**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'article est adopté.

**Article 2.16 Aire d'accès et de mouvements**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'article est adopté.

**Article 2.17 Espace de détente et de loisirs**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'article est adopté.

**Article 2.18 Arborisation et mesures de compensation**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'article est adopté.

**Article 2.19 Principe de végétalisation**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'article est adopté.

**Article 2.20 Biodiversité**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'article est adopté.

**Article 2.21 Eclairage extérieur**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'article est adopté.

**MOBILITE ET STATIONNEMENT**

**Article 2.22 Accès**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'article est adopté.

**Article 2.23 Stationnement voitures et deux-roues motorisées**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'article est adopté.

**Article 2.24 Stationnement vélos**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'article est adopté.

**Article 2.25 Cheminements piétonniers**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'article est adopté.

**EQUIPEMENT DU TERRAIN**

**Article 2.26 Distribution et évacuation des eaux**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'article est adopté.

**Article 2.27 Gestion des eaux de ruissellement**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'article est adopté.

**CHAPITRE 3 - ZONE DE DESSERTE 15 LAT**

**Article 3.1 Destination**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'article est adopté.

**Article 3.2 Point de collecte des déchets**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'article est adopté.

## **CHAPITRE 4 - AIRE FORESTIERE 18 LAT**

### **Article 4.1 Dispositions applicables**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'article est adopté.

## **CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 5.1 Dispositions subsidiaires**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'article est adopté.

### **Article 5.2 Dispositions dérogatoires**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'article est adopté.

### **Article 5.3 Nouveau : Gabarits**

#### **Amendement de Mme Nadia Privet**

1 Des gabarits indiquant le volume futur des constructions seront implantés sur le site durant toute la période de mise à l'enquête du permis de construction.

#### **Mme Nadia PRIVET demande la parole :**

Je vous propose d'inclure un nouvel article, article 5.3 dont le titre serait « Gabarits » qui n'ont pas été mentionnés dans le règlement, ce qui est actuellement monnaie courante dans ce genre de projet. Je me réfère à la RATC qui recommande la pose de gabarits lors d'une mise à l'enquête indiquant le futur volume qui sera construit. Ce PA ne prévoit rien en la matière, ce qui est préjudiciable pour l'information des citoyens lors de la planification d'une modification du paysage ou du visuel urbain, le souci de transparence est toujours préférable. Je vous demande ainsi d'approuver ce nouvel article et de modifier l'article 5.3 en 5.4 et l'article 5.4 en 5.5.

#### **Le Président :**

La discussion est ouverte sur cet amendement. Est-ce que quelqu'un d'autre souhaiterait s'exprimer sur cette question ? Ce n'est pas le cas. Nous passons au vote.

**Résultat du vote : l'amendement est accepté par 62 oui, contre 9 non, 4 abstentions.**

### **Article 5.4 Approbation et entrée en vigueur**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'article est adopté.

### **Article 5.5 Abrogation**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'article est adopté.

#### **Le Président :**

Il vous appartient maintenant de vous prononcer sur les oppositions et je vous propose d'examiner maintenant les oppositions qui se trouvent dans l'annexe sous la lettre B, pages 15 et suivantes, la position de la commune figure dans le préavis sous les chiffres 4.3. S'il n'y a pas de discussion, les oppositions seront considérées comme levées, ce qui signifie que vous adhérez simultanément aux arguments proposés par la Municipalité.

Je vais les nommer les unes après les autres, j'ouvrirai chaque fois la discussion sur ces oppositions, en fonction de la discussion ou pas, on votera ou on ne votera pas. Si la discussion n'est pas demandée, l'opposition sera levée. Est-ce clair pour tout le monde ? Cela semble être le cas.

**4.3.2. Opposition de l'association des locataires de la Roseraie (B1)**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'opposition est levée.

**4.3.3. Opposition de Mme Borel (B2)**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'opposition est levée.

**4.3.4. Opposition de Mme et M. Landis (B3)**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'opposition est levée.

**4.3.5. Opposition de Mme Cuennet (B4)**

La parole est-elle demandée ?

**Mme Tânia GAZZOLA demande la parole :**

Je n'ai pas compris, si on n'a rien à dire sur les oppositions, cela veut dire qu'on accepte la levée de l'opposition ? On ne peut pas être tout simplement contre la levée de l'opposition, sans avoir à dire quelque chose en particulier ?

**Le Président :**

C'est que j'ai expliqué tout à l'heure, j'ai chaque fois ouvert la discussion, en expliquant que si personne ne demandait la parole, l'opposition était considérée comme levée. En revanche, si on est contre la levée de l'opposition, il faut intervenir et demander la parole, effectivement.

**Mme Tânia GAZZOLA :**

D'accord, alors je suis contre.

**Le Président :**

J'en prends acte et nous allons donc voter.

Celles et ceux qui acceptent de lever l'opposition sont priés de lever leur carton orange.

**Résultat du vote : L'opposition est levée à une large majorité, avec 15 avis contraire et 6 abstentions.**

**4.3.6. Opposition de Mme Grosjean (B5)**

Vous souhaitez qu'on vote pour toutes les oppositions suivantes ? D'accord.

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. Nous passons au vote.

**Résultat du vote : l'opposition est levée à une large majorité, avec une vingtaine d'avis contraires et 6 abstentions.**

**4.3.7. Opposition de Mme et M. Cobo (B6)**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. Nous passons au vote.

**Résultat du vote : l'opposition est levée à une large majorité.**

**M. Remo KUONEN demande la parole :**

En tant que Président de la Commission d'urbanisme, je rappelle quand même que chaque vote concernant la levée d'une opposition a une très grande importance. Il suffit en effet qu'une seule opposition ne soit pas levée pour que l'ensemble du paquet soit mis à la corbeille. Il est donc extrêmement important de savoir pourquoi l'on vote, si on lève ou pas l'opposition, que chacun ait bien conscience de cet aspect-là.

**4.3.8. Opposition de Mme et M. Gallo (B7)**

**Résultat du vote : l'opposition est levée à une large majorité.**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. Nous passons au vote.

**Résultat du vote : l'opposition est levée à une large majorité.**

**4.3.9. Opposition de Mme Chevalier et M. Oro, ainsi que de leurs cosignataires (B8)**

**M. Jean-Marc PASCHE demande la parole :**

Pour toutes les oppositions, vous avez donné la lettre B, puis la référence du préavis. Moi, je suivais cette référence, mais vous ne l'avez pas fait pour ce cas-ci, ce qui fait que je ne sais pas très bien où j'en suis, parce qu'il y avait un vote différent, selon qu'on était au 4.3.8. ou au 4.3.9. On en était où là ? le B8 correspond à quoi s'il vous plaît ?

**Le Président :**

B7 = Mme et M. Gallo point 4.3.8. du préavis  
On vient de voter sur cette opposition.

**M. Jean-Marc PASCHE demande la parole :**

Donc on est au 4.3.9., c'est tout ce que je voulais savoir, merci.

**Le Président :**

Je reprends :

**4.3.9. Opposition de Mme Chevalier et M. Oro, ainsi que de leurs cosignataires (B8)**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. Nous passons au vote.

Je commence à avoir un doute, soit on utilise le vote électronique, soit les scrutateurs vont reprendre du service actif. Cela va prendre du temps de programmer l'ordinateur de vote, je demande donc aux scrutateurs de bien vouloir compter.

**Résultat du vote : l'opposition est levée par 45 oui contre 28 non, 4 abstentions**

**4.3.10. Opposition de Mmes I. et F. Wyss (B9 et B10)**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. Nous passons au vote.

**Résultat du vote : l'opposition est levée à une large majorité.**

**4.3.11. Opposition de Me Bovay au nom de Mme Marie-Pierre Huguenin (B 11)**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. Nous passons au vote.

**Résultat du vote : l'opposition est levée à une large majorité.**

#### **4.3.12. Opposition de Me Bovay au nom de la PPE « Tamaris », chemin du Liseron 4 (B12)**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. Nous passons au vote.

**Résultat du vote : l'opposition est levée à une large majorité.**

#### **4.3.13. Opposition de Me Keller, en faveur de 15 personnes (B13)**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. Nous passons au vote.

**Résultat du vote : l'opposition est levée à une large majorité.**

#### **4.3.14. Opposition de Me Bolomey au nom de 6 personnes (B14)**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. Nous passons au vote.

**Résultat du vote : l'opposition est levée à une large majorité.**

Toutes les oppositions ont été levées.

La discussion est toujours ouverte. Est-ce que quelqu'un souhaite encore s'exprimer sur le préavis ou sur le plan ?

#### **M. Sébastien WOLLEB demande la parole :**

Il a été évoqué plus tôt que ce projet permet d'encourager un propriétaire privé de réaliser une rénovation énergétique de qualité, grâce à une augmentation de densification, Je ne peux qu'abonder dans ce sens. Je suis pour ce projet, pour ses qualités, ce qu'il pourrait apporter. Est-ce que les contreparties sont suffisantes ? Est-ce qu'on fait un cadeau, est-ce que nous devons vraiment obtenir des compensations ? Je ne vais pas essayer de vous convaincre ou de vous faire changer de point de vue, je suis persuadé que vous avez déjà votre avis. Cependant, cette discussion met en avant un souci d'équité de traitement. En effet, nous avons d'un côté, une zone réservée, enfin, un règlement du moins, imposé sans vote pour pratiquement l'ensemble des propriétaires, limitant très fortement les constructions. D'un autre côté, un propriétaire privé aussi, qui bénéficie d'un avantage conséquent. Je ne souhaite en aucun cas empêcher mon voisin de réaliser quelque chose du simple fait que je ne puisse le faire moi-même. Cela serait un peu mesquin. Je souhaite au contraire profiter de cette discussion pour encourager notre Municipalité à avancer rapidement sur une vision plus globale et permettant une équité, tout particulièrement sur le règlement imposé unilatéralement depuis quelques mois.

#### **M. Roland DU BOIS demande la parole :**

J'aimerais à nouveau intervenir pour une situation financière très favorable à une compagnie d'assurances du secteur privé. A l'heure actuelle, toutes les transformations que je réalise, on ne m'a jamais proposé de faire 2 niveaux supplémentaires et je dirais même que les transformations que j'ai réalisées sont du type minergie et qu'on ait même obtenu une augmentation de surface de 5 m<sup>2</sup> pour certains bâtiments. Là, je constate une chose, c'est que par rapport aux possibilités constructibles supplémentaires, dans l'analyse qui a été faite dans le rapport de minorité, on parle d'environ 4'600 m<sup>2</sup> de surface, si on tient compte des locations possibles sur Pully à CHF 240.00 ou CHF 250.00, c'est un rendement brut de 7,2%. J'estime donc qu'à un moment donné le rehaussement ne concerne que la partie bâtiments et la valeur du terrain augmente par rapport aux travaux à réaliser de l'ordre de CHF 18 millions, la partie du terrain représente 30% à Pully. Dans les plans financiers qu'on réalise, c'est 30%. La valeur du terrain augmente aussi de manière exponentielle et ce n'est pas les 20% du Canton qui font la différence.

Par contre, si on accepte le principe du rehaussement, les LUP, au lieu de passer à CHF 250.00 devraient être inférieurs à CHF 200.00 si on veut réellement obtenir quelque chose de concret sans trop favoriser cette compagnie d'assurances. Je demande à mes collègues de voter contre ce préavis.

**M. Dimitri SIMOS demande la parole :**

Ma question s'adresse à la Municipalité. Quel est l'état aujourd'hui de la convention ou est-ce qu'il y a une convention qui a été signée avec le propriétaire, Helvetia, et la Commune par rapport à la création de l'UAPE. Est-ce que cette UAPE a été conventionnée et l'état de cette convention, si cela est le cas.

**M. Lucas GIRARDET demande la parole :**

Formellement pas encore, la convention est en cours de rédaction, mais évidemment la finalité dépendra de la négociation et des chiffres qui seront dans la convention et du prix du loyer effectif, dépendront évidemment du projet qui sera proposé par Helvetia. Tout est prêt, il manque juste le projet architectural d'Helvetia.

**M. Dimitri SIMOS :**

En ce cas-là, je vais formuler un vœu, qui est même un double vœu : c'est que d'abord l'envoi de ce préavis ou du PA soit retenu le temps que la convention soit signée avec le propriétaire et qu'à l'avenir, les PA qui nous seront présentés aient déjà une ébauche de convention, ainsi que des prix de loyer, éventuellement s'il y a des loyers à percevoir pour les UAPE.

**M. Lucas GIRARDET :**

Je pense que la Municipalité peut prendre acte de ces vœux et en tiendra compte pour les futurs plans d'affectation. Je répète que la convention qui nous occupe ce soir est à bout touchant, mais effectivement, à l'avenir, pourrait accompagner les préavis qui seraient proposés.

**M. Gil REICHEN demande la parole :**

C'est vrai que cette convention est en préparation, elle est chez un notaire, elle est sur le point de, mais cela dépend du niveau des détails qu'on veut donner à cette convention, c'est cela qui fait aujourd'hui qu'elle n'est pas tout à fait finalisée et signable avant la séance du Conseil comme l'a dit M. Girardet. Maintenant, ce qu'on pourrait imaginer, pour essayer de surmonter cet obstacle, il faut aussi comprendre qu'on a besoin d'un projet précis pour faire un plan financier précis et final, on pourrait faire valider une convention « principe » parce qu'il n'y a aucun obstacle, il y a un engagement de la Municipalité qui l'a écrit dans son préavis de faire cette structure d'accueil, il y a un engagement du propriétaire de créer un bâtiment pour faire cette structure d'accueil, tout cela a donné lieu à de multiples séances, qui font l'objet de procès-verbaux, donc on a des éléments s'il fallait démontrer la bonne volonté des deux parties d'aller de l'avant, ce qui a été discuté ce soir, on peut le faire. Mais ce qu'on pourra faire dans un futur proche pour aller dans le sens du vœu, c'est peut-être de faire une convention qui valide les principes, qui est signée au moment où on passe devant le Conseil et les détails plus fins sont faits dans un deuxième temps.

**M. François LOGOZ demande la parole :**

Nous avons eu un échange tout à l'heure au sujet des qualités écologiques et notamment de l'isolation thermique du bâtiment. La matière se trouve au chiffre 2.14. On y lit : « La Municipalité recommande, j'observe qu'elle n'exige pas, recommande des objectifs de

qualité élevés quant aux performances techniques des bâtiments (valeur cible selon la norme en vigueur) » On est là dans un cas parfaitement ordinaire pour toute nouvelle construction. Il n'y a aucune exigence plus stricte, ainsi qu'à l'utilisation d'agent énergétique renouvelable. A ma connaissance, le chauffage par le mazout, par exemple, on ne peut plus le faire dans ce Canton, indépendamment de notre Commune, au gaz, je crois qu'on ne peut plus le faire non plus, donc on se retrouve dans la pompe à chaleur et le chauffage à distance. La part d'énergie qui ne peut pas être d'origine renouvelable, doit être fournie par de agents énergétiques, à faible émission de pollution atmosphérique pour satisfaire les besoins à chaleur, pompe à chaleur, solution de chauffage centralisé, raccordement au chauffage à distance, sigistain, etc. On est dans une disposition parfaitement ordinaire. Je n'ai nulle part lu dans ce règlement, une exigence particulière en matière d'énergie, d'écologie, de protection de l'environnement qui justifie un m2 supplémentaire de droits à bâtir.

**M. Lucas GIRARDET demande la parole :**

Je suis obligé de corriger ce qui vient d'être dit, il n'y a aucune disposition actuelle dans le règlement d'une quelconque loi cantonale qui interdit à ce jour des chauffages à mazout ou gaz. La loi sur l'énergie qui sera bientôt discutée au Grand Conseil va peut-être aller dans ce sens-là, mais actuellement vous pouvez déposer un permis de construire avec un chauffage à mazout à Pully.

**M. Jérôme GAUDIN demande la parole :**

Je ne vais pas revenir sur les débats, chacun votera en son âme et conscience. Par contre, ce que je ne supporte pas, parce que j'ai bien écouté tout ce qui a été dit, vu que j'avais de la peine à me déterminer, c'est la mauvaise foi : personne n'a parlé qu'on allait faire ici un projet exceptionnel sur le plan écologique, on a parlé juste ici d'une mise aux normes normales d'un bâtiment. Que l'on soit contre ou pour, c'est une chose, mais la mauvaise foi c'en est une autre.

**M. Frédéric BRÜNDLER demande la parole :**

Effectivement, nous avons pu débattre de ce règlement, nous avons pu prendre position, les voix se sont faites entendre, j'en prends acte, cela dit, voilà mes préopinants se sont exprimés passablement sur, je dirais, les aspects de bonne rédaction de ce règlement, puisqu'il met en avant plein de vertus écologiques, mais qui ne sont pas toutes gravées dans le marbre ou qui ne vont pas forcément beaucoup plus loin que certaines valeurs légales. Mais quand même donner quelques éléments, tout à l'heure j'ai entendu dire que ce plan d'affectation était beaucoup plus éloigné des maisons environnantes, ce qui n'était apparemment pas le cas à Chamblandes-Dessous, je vous rappelle juste ici, que les bâtiments à proximité directe de certains bâtiments impactés par ce plan d'affectation sont à 14 ou à 15 mètres, vous avez tout un pan est et un pan nord qui sont très proches de ces bâtiments, donc ce n'est pas un projet ex nihilo qui se retrouve à 50, 100 mètres des bâtiments les plus proches. J'ai aussi entendu dire, ben voilà, il faut donner des largesses en l'occurrence au propriétaire pour pouvoir justement l'encourager à aller plus loin dans les vertus écologiques et environnementales de ce projet, qui certes est bien amener sur le papier, il y a du travail derrière la conceptualisation, mais voilà cela fait maintenant un plan de quartier qui est là depuis 50 ans, il y a des loyers qui tombent depuis 50 ans, il y a des opex, il y a des capex qui sont calculés par l'entreprise qui exploite ces biens immobiliers, qui a l'habitude de le faire, donc qui sait mettre de côté les sommes nécessaires à la rénovation de ce bâtiment, donc voilà, je vous invite en votre âme et conscience à prendre ces éléments en compte, à faire les pesées d'intérêts quant à l'avis que vous donnerez par rapport à ce préavis. Ce n'est d'ailleurs un projet qui n'est

pas tout nouveau non plus, les négociations ont commencé en 2016, ok il y a 8 ans de travail derrière, mais c'est aussi le fruit de quelque chose qui a germé, il y a un certain nombre d'années, et le rappelle, voilà, dans ce plan d'affectation on a une tour de plus de 30 m, qui est proposée est-ce que c'est vertueux, est-ce que c'est néfaste, voilà faites votre pesée d'intérêts, oui, c'est une histoire de vision, quelle vision nous voulons pour notre Commune, combien de tours voulons-nous voir émerger de manière érectile dans notre paysage. A vous de voir, à vous de réfléchir, en tout cas de mon côté je ne peux que vous recommander de refuser les conclusions et le présent règlement, on dit que tout est gravé dans le marbre dans un PA, vous avez quand même fait un amendement qui a été accepté pour les 35% de LUP, c'est la preuve qu'on peut accepter certains amendements et qu'on peut faire passer des messages dans le cas présent. Je vous remercie de m'avoir écouté et je vous recommande, chères et chers collègues, de refuser le présent PA.

**M. Philippe SLAMA demande la parole :**

On a beaucoup parlé d'Helvetia, on a aussi beaucoup parlé de vision et de densification. Avant de voter, je voulais aussi juste vous rappeler ici qu'on devrait penser aux pulliérans, ceux qui vivent là, mais aussi en général et on parle bien là de l'Helvetia qui est toute seule et on parlait aussi d'un paquet qui est global, est-ce qu'il est bien négocié, on a voté avant sur un ou deux étages, mais il y a une question de fond qui reste, est-ce que ce paquet est bien négocié, est-ce que c'est un paquet global où la Commune où la Commune peut demander plus ou est-ce que l'Helvetia peut faire un effort de plus, pour donner plus de valeur ajoutée aux pulliérans. On l'a vu avec l'ECA, on est passé à un indice un peu plus petit de 1.5 à 1.2 et on a quand même un projet et des avantages pour les Pulliérans. Donc, la question sur laquelle on vote aussi et sur laquelle je voterai, est-ce que ce paquet est assez fort, assez bien, est-ce qu'on veut que la Municipalité aille négocier un peu plus, est-ce qu'on veut créer un précédent ou est-ce qu'on pense que donner 50% de plus, un indice à 1.5, il suffit de faire une UAPE, personnellement je pense qu'on peut demander plus.

**Mme Anne VIREDAZ FERRARI demande la parole :**

C'est la troisième fois, que des membres du PLR parle d'une augmentation de la surface de plancher de 50%, alors qu'elle est de 35% sauf erreur, donc il ne faut pas exagérer non plus. Maintenant, je pense que ce projet de plan d'affectation a beaucoup de qualités, alors certes on construit en hauteur, mais la hauteur n'est pas sur tous les bâtiments, le bâtiment qui est le plus proche des voisins de la rue derrière ne sera pas rehaussé, les bâtiments qui sont proches de la forêt, ne sont pas non plus rehaussés directement près de la forêt, donc tous les bâtiments ne sont pas rehaussés, il n'y a pas un centimètre d'espace vert, qui est touché par ce projet, cela ne mange pas l'espace vert, au contraire, il y a des espaces verts qui seront améliorés et il y aura une UAPE. J'ai entendu beaucoup de critiques concernant les profits que pourraient en tirer Helvetia, cela m'étonne beaucoup d'entendre ces critiques venant du PLR, alors que dans d'autres plans d'affectation, il y a des promoteurs immobiliers à qui aucune autre contrepartie n'a été demandée et qui ont obtenu des permis de construire à Pully. Mais là, il y a des contreparties. Ce que je sais, c'est qu'il y a 116 appartements dans ces bâtiments pour l'instant et que les loyers sont très abordables contrairement à d'autres bâtiments construits à Pully à la même époque et où les loyers ont beaucoup, beaucoup renchéris. Ensuite, cela permettra d'avoir des logements d'utilité publiques, 35 appartements, pas tous, mais une partie en logement d'utilité publique et une unité d'accueil pour écoliers.

Il y a combien de dizaines, voire de centaines de familles à Pully, qui attendent désespérément, est-ce qu'on va attendre encore des années et des années avant d'offrir

les prestations qui sont attendues par les Pulliérans ? Je vous invite donc à soutenir le plan d'affectation.

**Le Président :**

La parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close.

Nous passons au vote sur les conclusions du préavis. Il va sans dire que votre vote portera évidemment non seulement sur les conclusions du préavis, mais aussi sur le règlement tel qu'il a été amendé, de même que sur le plan. Je vous donne lecture des conclusions :

Le Conseil communal de Pully

décide :

1. d'adopter le projet de plan d'affectation « La Roseraie II » et son règlement ; tel qu'amendé bien sûr,
2. de faire siennes les déterminations de la Municipalité relatives aux oppositions au plan d'affectation « La Roseraie II » et son règlement.

Egalement, tel qu'amendé.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

**Résultat du vote : Les conclusions du préavis tel qu'amendé sont acceptées par 40 oui, contre 33 non, 2 abstentions**

## **2.4 Propositions individuelles**

### **2.4.1 Postulat 01-2024 « Pour des surfaces piétonnes bien adaptées à la mobilité au Centre de Pully » de Mme Verena Kuonen et Consorts**

**Le Président :**

Ce postulat respecte le délai réglementaire de 7 jours pour pouvoir être traité aujourd'hui et conformément à l'art 67 al. 1 de notre règlement.

La procédure sera donc la suivante : nous entendrons successivement l'auteur du postulat, puis la Municipalité, puis enfin le Président sur la proposition, comme le veut l'art. 68 al.1 de notre règlement. Nous aurons ensuite à nous pencher sur la recevabilité formelle du postulat. Nous passerons ensuite à la discussion et au vote. A cet égard, je constate que les postulants ont déjà choisi de prendre immédiatement en considération leur proposition et de renvoyer le postulat à la Municipalité, avec une procédure de vote classique à la majorité.

J'invite donc Mme Kuonen à présenter son postulat.

**Mme Verena KUONEN :**

Je ne vais pas m'étendre sur le postulat, car l'équipe qui l'a rédigé vous a donné toutes les indications utiles et ce qui pose problème à un certain nombre d'habitants de Pully. Pourquoi ce postulat ? Il y a maintenant bientôt 4 ans, le Conseil communal a adopté, a approuvé et a accepté, le préavis qui devait s'occuper des pavés au centre de Pully, Il n'y a pas que des pavés, mais c'était quand même une grande partie du préavis.

Il y a plusieurs personnes qui ont pris la parole, car les pavés étaient une grande préoccupation, une grande préoccupation pourquoi ? Les personnes à mobilité réduite, si les pavés ne correspondent pas à un certain principe, ont énormément de peine à se déplacer, ainsi que toutes les personnes maintenant avec des rollators, les personnes qui

ont des béquilles, les personnes qui prennent de l'âge, qui n'ont ni béquille, ni rollator, mais qui ne sont peut-être plus tellement sûrs sur leurs jambes et cela, ça va tous nous toucher un jour ou l'autre, ils ont besoin d'être sécurisés. Et je pense que la Ville de Pully se doit avec des nouveaux pavés, qui nous ont effectivement coûté les yeux de la tête, mais malheureusement, ces pavés, il faut trouver une solution pour offrir aux habitants de Pully et pas seulement ceux de Pully, mais les autres personnes qui viennent aussi faire leurs achats à Pully, qui viennent de Lutry voire d'ailleurs, pour les jours du marché. Il y a d'ailleurs eu un accident il n'y a pas très longtemps, une personne qui a été marchée et à cause des pavés, elle s'est bien accidentée. Alors, nous, les signataires de ce postulat, demandons à la Municipalité qu'elle nous propose une ou deux solutions, c'est à eux à étudier le problème, pour rendre une partie du trottoir accessible à tous les piétons qui traversent le centre de Pully. Merci beaucoup pour votre réponse. Et naturellement ce postulat est renvoyé à la Municipalité, comme je l'ai déjà mentionné.

### **Le Président :**

Conformément à notre règlement, je dois passer maintenant la parole à la Municipalité.

### **M. Marc ZOLLIKER, Municipal, demande la parole**

Le postulat déposé ce soir devant votre Conseil revient effectivement sur les discussions qui ont eu lieu lors de la présentation du préavis 11-2020 « Poste-Reymondin. » en septembre 2020.

Ce débat date quelque peu et il ne me semble dès lors pas inutile d'en rappeler quelques éléments. Pour mémoire, autant le retour de l'examen préalable auprès du Canton, en mai 2019, que la mise à l'enquête publique, entre novembre et décembre 2019, n'ont suscité aucune remarque ni opposition en lien avec la matérialisation des trottoirs en pavés, notamment de la part de l'AVACAH.

Les raisons qui ont amené au choix d'un revêtement en pavés sont la volonté de valoriser l'espace public en traitant les surfaces dédiées aux piétons de manière identique à ce qui avait été fait dans les rues du vieux bourg et dans la Grand-Rue. Il est d'ailleurs piquant de relever que, lors de la présentation du préavis concernant le changement des conduites industrielles et le réaménagement de la Grand-Rue, il y a pratiquement 15 ans de cela jour pour jour, le Conseil communal avait émis le vœu que l'entier de la rue soit pavée alors que, pour des raisons financières, seule une bande centrale en pavés avait été prévue. Suite à cela, des non dépenses avaient permis à la Municipalité d'alors de répondre favorablement à ce vœu.

La postulante relève à juste titre que, lors des discussions sur le préavis 11-2020, la Municipalité avait pris certains engagements, et, à mon sens, elle les a tenus. En effet, avant la commande des pavés, trois planches d'essai ont été réalisées au dépôt des Liaudes, une avec des pavés flammés et deux avec des pavés qu'on appelle clivés en deux variantes de joints, soit des joints en ciment et des joints en sable. A cette occasion, la glissance des différentes variantes a été évaluée, notamment par temps humide, et des paveurs professionnels ont été consultés concernant l'entretien des pavés sur le long terme et l'évolution de ces surfaces.

Les conclusions de ces essais ont été les suivantes :

1. Les pavés flammés, qui sont des pavés beaucoup plus plats, à priori plus adaptés pour les rollators et les chaises roulantes, et les personnes qui ont une moins bonne mobilité, sont plus lisses que les pavés clivés mais très glissants, voire dangereux, par temps humide et en hiver.
2. De plus, au niveau financier, une solution avec des pavés flammés aurait généré un surcoût de l'ordre de CHF 410'000.00 sur l'ensemble du projet.

3. Les pavés flammés ne sont de plus pas adaptés à la pose en arc, c'est la pose des pavés qui est utilisée partout ailleurs à Pully dans le centre-ville. Celle-ci, la pose en arc donc, requiert des pavés irréguliers clivés.

4. Les joints en ciment sont déconseillés par les professionnels car ils présentent des points durs et ne laissent pas à la chaussée la possibilité de s'adapter et en plus, les joints durcis, une fois fissurés, ne peuvent être refaits qu'en réalisant des travaux lourds et onéreux.

5. Les joints en sable, en revanche, peuvent être rechargés facilement en cas de retrait et ont l'avantage de permettre un démontage du pavage lors d'interventions sur les réseaux, aspect primordial pour leur exploitation et permettent aussi une meilleure infiltration de l'eau, donc une meilleure perméabilité.

Finalement, ce sont les pavés clivés avec joints au sable et posés en arc qui ont été privilégiés, ceci en plus avec un tri des pavés pour limiter au maximum les irrégularités. En cours de chantier ensuite, après une première série de pose de pavés, la Direction de l'urbanisme a été interpellée par M. le Conseiller Remo Kuonen au sujet des pavés qui avaient été posés. Les résultats des essais évoqués maintenant lui avaient alors été communiqués. Suite à cette réponse, M. le Conseiller Kuonen est revenu à juste titre avec une demande d'intégration d'éléments de guidage dans le projet. Effectivement ceux-ci avaient été mentionnés dans le préavis et avaient été oubliés. Des représentants de la Direction des travaux et de celle de l'urbanisme se sont alors rendus sur place avec des représentants de l'Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux personnes Handicapées, l'AVACAH, que j'ai déjà citée et de cette inspection, il est effectivement ressorti un déficit en ligne de guidage pour les personnes utilisant une canne blanche, ceci au débouché des rues latérales sur la rue de la Poste. La solution d'intégrer une ligne de pavés supplémentaires, composée de trois pavés rectangulaires, en arrière du trottoir a été discutée, approuvée par l'AVACAH, puis mise en œuvre dans le cadre des travaux.

Comme vous pouvez le constater, le choix des pavés a été soigneusement étudié tant du point de vue de la sécurité, de l'esthétique, des coûts, de leur provenance, puisque ce sont des pavés suisses et de leur entretien. Il n'existe effectivement pas de revêtement idéal mais la solution retenue représente, de l'avis de la Municipalité, le meilleur compromis possible pour satisfaire à toutes ces exigences.

J'espère par cette intervention avoir pu vous apporter les compléments et les réponses nécessaires, et, je vous invite, au nom de la Municipalité, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, à ne pas prendre en considération ce postulat puisque nous y avons de ce fait déjà répondu.

### **Le Président :**

La procédure pour le postulat est assez lourde. Je dois tout d'abord m'exprimer sur la recevabilité formelle de ce postulat sur laquelle vous voterez tout à l'heure sur la recevabilité d'abord, puis sur transfert ou non à la Municipalité.

Selon moi, il est recevable dans la mesure où il satisfait à toutes les exigences de forme, de fond d'un postulat en invitant la Municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport.

J'ouvre maintenant la discussion sur la seule recevabilité de ce postulat conformément à l'article 67 al 3 de notre règlement. En l'absence de discussion, ce postulat sera considéré comme recevable sur le plan formel simplement.

Est-ce que quelqu'un sur cet aspect formel souhaite s'exprimer ? Cela n'est pas le cas. Il est donc considéré comme recevable.

Les postulants, Mme Kuonen l'a rappelé, demandent le renvoi du postulat à la Municipalité.

J'ouvre maintenant la discussion sur la demande formulée par les postulants de renvoyer le postulat à la Municipalité selon l'art. 68 al. 2, 2ème point.

**M. Jérôme GAUDIN demande la parole :**

J'aimerais quand même soulever 3 points :

- 1) Il est avéré désormais qu'un certain nombre de personnes à mobilité réduite, notamment des personnes âgées et certains fauteuils roulants manuels, donc je ne suis pas dans la liste, ont énormément de peine au niveau de ces trottoirs, voire ces trottoirs deviennent dangereux.
- 2) Si effectivement, beaucoup de communes et beaucoup de cantons font appel à l'AVACAH, je rappelle que ce service n'est pas public et que de nombreuses personnes handicapées face à certaines de leurs conclusions, ont eu certains doutes.
- 3) Et j'aimerais aussi rappeler qu'il existe un site internet, qui lui est beaucoup plus professionnel puisque référencé auprès d'architectes pour des constructions sans barrières et, donc il y a peut-être d'autres sources à évaluer de la part de la Commune et ce n'est pas parce qu'un certain nombre d'études ont été faites et que les conformités semblent avoir été correctes, que l'on doit complètement oublier la réalité, qui est que des personnes ont de grandes difficultés, voire mettent leur santé en danger, comme l'a rappelé Mme Kuonen.

**Mme Gabriela BEJAN :**

Les travaux de la rue de la Poste sont terminés et, je crois, que nous sommes toutes et tous, soulagés, et aussi d'accord, pour dire que l'aménagement avec ses ralentissements pour les automobiles et un esprit plus piéton est, dans l'ensemble, plus harmonieux et plus fonctionnel.

Le choix a été fait de poser des pavés supplémentaires. Mais voilà, un problème a surgi : les pavés, selon toute vraisemblance, sont irréguliers par endroits et certains Pulliérans s'en plaignent pour leur sécurité. Le passage est inconfortable pour les chaises roulantes, sans doute aussi pour les poussettes et les personnes âgées.

Les Vert·e·s sont évidemment sensibles aux conditions de déplacement des personnes à mobilité réduite, à leur sécurité et à leur confort. La dimension de l'accès aux commerces au centre-ville est très importante aussi, bien entendu.

Nous avons toutes et toutes et tous lu le postulat 01-2024. L'absence d'une signature d'un des représentants des Vert·e·s vous a, peut-être, surpris. Ceci appelle une explication et la voici. Ce soir, nous pensons que n'avons pas la réponse à différentes questions qui auraient dû être posées à la Municipalité au préalable et cependant, elle nous a répondu ce soir de manière circonstanciée. Par exemple, pourquoi les engagements rappelés par le postulat n'ont pas été ou pas pu être tenus ? Ou encore quelles seraient les conséquences financières des adaptations souhaitées par le postulat ? Aussi, il nous apparaît que le postulat n'est pas l'instrument adéquat, dans l'immédiat, pour y répondre. La Municipalité y a répondu, mon texte a été écrit avant votre réponse.

Pour moi et aussi pour mes collègues, la mobilité nous préoccupe au premier chef, mais les dépenses publiques aussi. L'accessibilité de l'espace public aux différentes mobilités piétonnes devraient s'inscrire dans une vision plus large et pas seulement au niveau de la rue de la Poste, comme par exemple, les pavés du centre historique y compris, vers Samson Reymondin, le sentier des Rives du Lac, etc., notamment, en proposant de faire un diagnostic des principaux axes fréquentés et cela, avec le conseil et l'appui d'institutions concernées.

En fonction des décisions qui seront prises, les coûts occasionnés peuvent être importants. Nous sommes d'avis que ces arbitrages devraient faire l'objet d'une discussion avec la Municipalité et nous ne sommes pas certains que le postulat soit le bon outil pour obtenir des réponses. Plutôt qu'un postulat, une interpellation aurait l'avantage de laisser le temps à la Municipalité de prendre les renseignements nécessaires, le cas échéant, aussi, de mesurer l'augmentation des coûts pour des travaux supplémentaires. Mais vous avez articulé quelques montants ce soir qui nous ont bien montré où nous en sommes, où nous en serions en tout cas.

Voilà, chers collègues, les éléments de réflexion que nous partageons avec vous, pour cette séance et si nous sommes tous d'accord sur le constat, sur la nécessité de régler le problème aussi, sur la plupart des arguments avancés également, nous aurions préféré un mode d'intervention plus propice à un échange pragmatique avec la Municipalité.

**M. Frédéric BRÜNDLER :**

Je prends la parole aujourd'hui pour exprimer mon plein soutien au postulat présenté par notre collègue Verena Kuonen, concernant la nécessité d'étudier la mise en place d'une surface de marche adaptée aux poussettes et aux personnes âgées dans notre rue de la Poste. Il est indéniable que les récents aménagements, notamment les nouveaux pavés du centre-ville, posent un problème pour une partie de notre population, en particulier nos aînés et les familles avec de jeunes enfants. Ces pavés, très irréguliers et peu lisses, ils représentent un réel obstacle pour celles et ceux qui se déplacent à pied, limitant ainsi leur mobilité et leur sécurité.

En tant que membres du Conseil communal, il est de notre devoir de veiller au bien-être de tous les habitants, de toutes les habitantes de Pully, en particulier ceux qui sont les plus vulnérables et avec des besoins spécifiques. Il est donc impératif que notre ville soit accessible à tous, quel que soit leur âge, leur situation, ou leur condition physique. D'autant plus que dans le cas d'espèce, cette demande avait été clairement exprimée par le Conseil lors des discussions sur le préavis 11-2020.

C'est pourquoi, je vous encourage vivement à soutenir ce postulat et à envoyer un message fort à la Municipalité, l'incitant à prendre des mesures concrètes pour remédier à cette situation. Ces mesures ne doivent pas nécessairement être coûteuses, mais elles doivent être efficaces et témoigner de notre engagement à placer le piéton au cœur de notre politique urbaine. Il est temps que nous repensons l'aménagement de nos espaces publics de manière à ce qu'ils soient accueillants, sûrs et inclusifs pour tous. Il est important aussi que nous mettions fin à l'exclusion involontaire de certains membres de notre communauté en raison d'obstacles physiques superflus.

Enfin, je souhaite profiter de cette occasion pour souligner un point spécifique qui saute aux yeux quand on se promène sur le trottoir nord de la rue de la Poste : le passage très étroit, le goulet, en face du poste de police, ce goulet n'est pas digne d'un aménagement moderne, il est hélas un exemple flagrant de la place que l'on veut bien donner aux piétons, alors que cette rue sort de 3 ans de travaux, pénibles pour tous les acteurs économiques de la place et dont certains points piquants peuvent sauter aujourd'hui aux yeux.

Ensemble, en soutenant ce postulat, nous pouvons envoyer un message clair à la Municipalité : Pully doit être une ville où chacun peut se déplacer en toute sécurité et avec facilité. Osons mettre la touche finale pour que la rue de la Poste soit un succès pour toute et tous. Je vous encourage donc à voter en faveur du renvoi de ce postulat à la Municipalité et à faire entendre notre voix pour une ville accessible à toutes et tous et que chacun ait sa juste place.

**M. Gérald CUCHE demande la parole :**

En complément de ce qui a été déjà dit et en ma qualité de membre du conseil du Kaléidoscope de Pully-Sud, je vous confirme que je soutiens ce postulat et je suis également le porte-parole de tous les membres de notre Association. Ne rien modifier sur cet espace piétonnier situé devant les commerces de la rue de la Poste serait perçu comme une non prise en compte des risques d'accidents et des difficultés de déplacement pour une grande partie de nos habitants.

**Mme Anne VIREDAZ FERRARI demande la parole :**

Il y a un élément dans ce que je viens d'entendre par rapport à ce postulat, il donne l'impression que Pully se limite à la rue de la Poste. Les habitantes et les habitants de Pully n'habitent pas tous à proximité de la rue de la Poste et Pully ne se limite pas à la rue de la Poste. Alors je pense, qu'effectivement il est nécessaire d'étudier et d'assurer aux Pulliérans aux Pulliérans des chemins piétonniers de qualité, je peux vous assurer qu'il suffit de descendre Rennier à pied pour constater qu'il n'y a pas que la rue de la Poste et les pavés de la rue de la Poste qui présentent certaines irrégularités sur le sol, les rues et les trottoirs de notre Commune ne sont de loin pas tous absolument plan, il faut monter, il faut descendre, il y a des escaliers. Pully ne se limite pas à la rue de la Poste. Alors effectivement, je pense, cela serait utile de faire un recensement et d'améliorer les voies piétonnes à Pully, mais je ne vois pas pourquoi on se limite qu'à la rue de la Poste.

**Mme Isabelle FARKAS demande la parole :**

Je tiens à apporter mon soutien à mes préopinants pour ce postulat, je suis un peu surprise du débat, je relève des oublis, il semblerait que ce soit inlassable dans certains des préavis. Je suis, donc, très, très surprise de ces manières d'agir et en l'occurrence, je pense qu'il s'agit surtout d'un grand montant qui a été investi dans une rue, une rue principale. Des personnes en fin de vie, parfois qui se situent dans un EMS, en tout cas pour ma part, je connais une de ces personnes qui s'est blessée sur ces pavés, j'ai également un collègue de parti qui doit malheureusement pousser quelqu'un en chaise roulante et qui a aussi rencontré des problèmes et qui nous adressé un e-mail. Donc, ces pour ces raisons que je pense que malgré le fait qu'on ait attribué un gros budget, c'est pour cette raisons-là, pour le budget investi, sur une place neuve qui est un peu cabossée, qui empêchent certains de circuler, que je souhaite soutenir ce postulat.

**M. Remo KUONEN demande la parole :**

Je ne veux pas prolonger le débat inutilement, je crois que la plupart des arguments ont été exposés. Je rappelle simplement que les investissements très onéreux qui ont été acceptés pour l'accessibilité au centre de Pully et l'esthétique du centre de Pully sont faits certainement pour des dizaines et des dizaines d'années. Or, si mes souvenirs sont bons, il semblerait que la population dans son ensemble à tendance à prendre de l'âge et par conséquent, à devenir de plus en plus concernée par les problèmes de mobilité. Alors, je crois qu'il est vraiment temps, puisque nous venons d'investir énormément d'argent, de faire un petit effort pour rendre le centre, le centre de Pully et je ne parle pas que de la rue de la Poste, Mme Viredaz, mais le centre de Pully, accessible à tout le monde. C'est là que se trouve les commerces, c'est là que se trouve la vie collective principale de toute notre Commune et on a l'intention d'organiser des marchés éventuellement, d'organiser des manifestations, laissons arriver tout le monde à destination en sécurité et offrons-leur une possibilité de se déplacer sans trop de difficulté. Imaginez que beaucoup de personnes maintenant ont des rollators. Il y a 10, 15, 20 ans, personne ne sortait avec un rollator. Maintenant beaucoup de monde en utilise ainsi que des cannes. Allez sur les pavés pour faire le test avec ce genre d'engins, vous verrez ce qu'il en est.

**Le Président :**

Pouvons-nous considérer que la discussion est close ou est-ce que quelqu'un souhaite encore s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Je clos la discussion. Nous passons au vote. Je vous rappelle que c'est la majorité ordinaire qui est requise. Le système de vote est prêt.

Le vote est ouvert. Je prie celles et ceux qui approuvent le renvoi de ce postulat à la Municipalité de le manifester en votant oui, les avis contraires voteront non, bien évidemment. Le vote est clos.

**Résultat du vote : le renvoi est accepté par 44 oui, contre 16 non, 10 abstentions.**

**2.4.2 Réponse de la Municipalité au Postulat 09 (21-26) M. Guillaume Roy et consorts  
« Des solutions innovantes pour une rénovation énergétique rapide des bâtiments communaux »**

**Le Président :**

Cette réponse vous a été transmise par la Municipalité par mail le 19 février. Je me tourne vers M. Guillaume Roy, pour lui demander s'il est satisfait de la réponse de la Municipalité ?

**M. Guillaume Roy :**

Nous nous sommes concertés avec mes copostulants et nous souhaitons vous remercier pour la réponse intéressante et étayée qui a été fournie par la Municipalité, nous en avons pris note avec intérêt. Nous nous réjouissons que la Municipalité ajoute cette corde supplémentaire à son arc et puis nous ne doutons pas que cela lui permettra d'augmenter le rythme des rénovations de ses bâtiments, qui doit trouver une nouvelle vitesse pour faire face au défi climatique actuel. Nous vous remercions.

**2.5 Divers**

**Le Président :**

Nous arrivons au dernier point de l'ordre du jour. A qui puis-je passer la parole ?

**2.5.1 Suppression de la prise en charge du repas de midi pour les étudiants de la filière Sports-Arts-Etudes Basketball**

**Mme Muriel THALMANN demande la parole :**

J'ai une question qui s'adresse à M. Chevallaz.

Depuis début janvier, la Commune a cessé abruptement de payer les repas hebdomadaires obligatoires qu'elle s'était engagée à prendre en charge pour les athlètes qui suivent la filière Sports-Arts-Etudes Basketball. Comme les parents n'avaient pas été avertis, cette nouvelle a été communiquée sur place par le personnel et certains jeunes n'avaient pas d'argent sur eux. Les étudiants et le personnel se sont retrouvés très embarrassés par cette situation, sans compter les parents qui m'ont contactée.

D'où ma question, pourquoi la Commune a mis fin si abruptement à cette prestation et pourquoi n'a-t-elle pas informé les intéressés à l'avance. Merci pour votre réponse.

**M. Jean-Marc CHEVALLAZ, Municipal, demande la parole**

Je remercie Mme la Conseillère Thalmann de m'avoir transmis sa question en amont de cette séance.

La Ville de Pully a mis en pratique la décision prise par le Conseil communal lors de la séance du 6 décembre 2023, dans le cadre des mesures d'assainissement des finances communales, en particulier des prestations non obligatoires.

Pour rappel, il s'est agi dans le cas présent, de renoncer au soutien des repas accordés aux élèves de la filière Sports-Arts-Etudes Basketball, à savoir la prise en charge des repas à hauteur de CHF 8.00. Le budget communal étant calé sur une année civile, la mesure est donc entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La communication a été effectivement faite par oral par le personnel du réfectoire sur place lors de la reprise de l'école. Il a clairement manqué une communication écrite le lendemain du Conseil communal et ce, avant les vacances de Noël, afin d'en informer les parents. Malgré cette situation surprise, il faut savoir que tous les enfants sont connus du personnel du réfectoire et qu'aucun d'entre eux ne s'est retrouvé sans repas à la rentrée. Les éventuels repas non payés ont été répertoriés et réglés les jours suivants.

Durant le mois de janvier, un courrier a été transmis par la Direction de l'établissement secondaire à tous les parents concernés, auquel s'est ajouté celui de la DJAS à l'attention des parents d'enfants pulliérans. Deux familles ont contacté la DJAS pour des informations complémentaires. Une communication écrite complémentaire va encore être envoyée ces prochains jours aux parents d'enfants domiciliés sur des communes hors de Pully. Il faut savoir que ces parents peuvent faire une demande à leur commune de domicile afin d'obtenir une aide financière, si besoin, pour le financement des repas dans le cadre de la filière Sports-Arts-Etudes Basketball. Nous regrettons bien évidemment cette situation et les désagréments que cela a pu entraîner. Néanmoins, il faut savoir qu'il n'est pas impossible que des parents domiciliés hors de Pully bénéficiaient déjà d'une aide financière de leur commune.

Nous soutenons par-là, la décision du Conseil de direction de maintenir l'obligation du repas pris en commun, au réfectoire, tant les mardis que les jeudis. Il paraît en effet important, du point de vue pédagogique, que les sportives et sportifs partagent un moment convivial. A cela s'ajoute la décision de la direction ne plus rendre obligatoire le menu proposé par le réfectoire, donnant la possibilité soit de commander le menu, soit d'amener de la maison son propre repas équilibré, respectant ainsi les critères de Swiss Olympic. J'espère ainsi avoir répondu à votre question. Merci de votre attention.

**Le Président :**

Il y a encore plusieurs divers. Il y en a en tout cas à ma droite, c'est Mme Medana qui va quitter son poste avec mon autorisation la plus expresse pour retourner dans son groupe et vous faire part de son intervention sous ce point « Divers ».

**2.5.2 Vœu pour remettre au budget 2025 la rubrique  
« Aide humanitaire et coopération au développement »**

**Mme Francine MEDANA :**

Je suis très heureuse de reprendre ma place parmi mon groupe pendant ces quelques instants et pouvoir vous faire part d'un vœu qui me tient particulièrement à cœur et que je voudrais vous transmettre ce soir.

J'en reviens à la date du 6 décembre 2023, date mémorable s'il en est au niveau de l'acceptation d'un budget, nous avons voté sur beaucoup d'amendements, refusés certains, acceptés d'autres, c'est le jeu démocratique me direz-vous, même si mes très, très longues

heures de réécoute pour la transcription du procès-verbal ne me mirent pas en joie quant aux propos tenus. L'acceptation de l'amendement visant à mettre à 0 la rubrique 141.3659 « Aide humanitaire et coopération au développement » m'a profondément attristée, voire même révoltée, je ne pouvais pas ne pas revenir là-dessus, vu l'impossibilité pour moi de le faire spontanément lors de la séance.

Je m'interroge : comment en 2023, on en arrive à balayer sans état d'âme, sans aucune considération pour les notions de partage et de solidarité, une toute petite participation, juste CHF 30'000.00, distribué fort intelligemment depuis maintenant plus de 25 ans, à une vingtaine d'associations, d'ONG, pour un peu donner à ceux qui ne sont pas nés au bon endroit. Comme si Pully vivait sur une autre planète, n'étant en rien concernée par le reste du monde et de ce qu'y se passe. Contrairement à ce qu'a dit M. Briod, je ne pense pas que l'aide humanitaire soit l'apanage de la Confédération uniquement, mais bien celui de tout en chacun, à son niveau, donc pour une commune dite « riche » aussi, d'autant plus quand on a la chance de vivre dans un pays en paix et prospère. Je suis maintenant membre de ce Conseil depuis plus de 20 ans et je n'avais encore jamais assisté à une telle froideur, toute génération confondue.

Et qu'ensuite, une partie des membres de ce Conseil veuillent par contre conserver le repas de Noël, je vous rappelle, CHF 6'500.00, dont on ne profite généralement que peu, je vous rappelle que nous avons mangé à plus de 23h00, donc pas vraiment une longue soirée pour entretenir une belle cohésion fraternelle. Nous avons déjà la grande chance de pouvoir profiter d'un repas à la fin de l'année politique, en juin, sur la belle esplanade du Prieuré. Le repas de fin d'année a déjà été supprimé pendant environ 10 ans, dans les périodes chiffres rouges passées, eh oui, elles ont bel et bien déjà existé de 2003 à 2013, si je ne m'abuse et d'aucun à l'époque n'avait alors fait la remarque de vouloir conserver ce repas et il n'a jamais été non plus question de supprimer cette ligne du budget.

Le vote nominal figure dans le procès-verbal, qui sera archivé pour la postérité et ceux qui y jetteront un œil curieux dans le futur hausseront peut-être un sourcil en consultant les noms et les réponses sur ce vote.

Enfin, je vous cite le nom de quelques-unes des associations, des ONG, concernées, telles que : Nouvelle Planète, Fédération Vaudoise de Coopération, Caritas, Save The Children, Biovision, Women's Hope International, Sentinelles, Solidar suisse, Medair, Vivamos Mejor, etc. Derrière ces noms, il y a un projet étudié attentivement par la Municipalité pour chacune et non pas juste un don d'argent, cette dernière s'assurait de travailler avec des organisations certifiées par le label ZEW0 habilité à contrôler la bonne utilisation des fonds, label de qualité qui certifie que les fonds attribués vont bien au but de l'organisation et aux destinataires pressentis.

Je suis vraiment désolée et confuse pour ceux qui ont dû envoyer le courrier à ces différentes organisations pour leur dire qu'une grande partie des élus du Conseil communal de Pully préférerait ne plus accorder ces subventions.

J'en arrive à mon vœu, remettre cette ligne de CHF 30'000.00 au budget 2025. Merci de votre attention.

(Applaudissements)

**Le Président :**

Voilà, c'est sous ces applaudissements nourris que je continue. Nous sommes toujours au point « Divers ».

### 2.5.3 Fréquentation des Bus 47, 48, 49

#### **M. Yannick KLEIN demande la parole :**

Les bus 47, 48 et 49 de Pully connaissent un afflux important de passagers et passagères. Nous pouvons nous réjouir de cette fréquentation, mais il semble par contre qu'à certaines heures, ces lignes soient victimes de leur succès.

J'ai donc 3 questions à la Municipalité concernant ces 3 lignes :

- 1) La Municipalité peut-elle communiquer au Conseil communal, les chiffres de fréquentation sur ces lignes et leurs évolution récentes ?
  - 2) La Municipalité est-elle informée d'une possible saturation sur les lignes 47, 48 et 49 ?
  - 3) Certaines de ces lignes sont desservies par des fourgonnettes qui ne sont pas forcément adaptées ou difficiles d'accès pour les personnes à mobilité réduite ou aux poussettes. Est-il envisagé de les remplacer par des bus offrant une meilleure accessibilité à ces personnes ?
- Je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses.

#### **M. Marc ZOLLIKER demande la parole :**

J'aimerais tout d'abord remercier M. Klein de nous avoir transmis ses questions assez tôt pour que nous puissions y répondre ce soir.

Concernant la fréquentation des lignes 47, 48, 49, je peux vous dire que les chiffres de fréquentation sont transmis chaque année à la Municipalité par les TL et les 3 lignes concernées rencontrent effectivement un beau succès, qui reflète également l'amélioration de l'offre, c'est-à-dire l'augmentation de la cadence et la prolongation des parcours.

Les éléments saillants des dernières années sont les suivants :

- la ligne 47 a passé la barre du million de voyageurs transportés en 2023, soit 33% de voyageurs de plus par rapport à 2019, situation avant Covid.
- la ligne 48 a transporté plus de 430'000 passagers en 2023, soit 100'000 de plus qu'en 2019, ou 30% de plus.
- la ligne 49 a transporté 171'000 passagers en 2023, soit une légère augmentation de 2% par rapport à 2019

Ces chiffres nous ont aussi été transmis pour mi-février 2024 et ils confirment la tendance, puisque la fréquentation de toutes les lignes continuent d'augmenter :

- ligne 47 : + 5%
- ligne 48 : +11%
- ligne 49 : + 4%

A la question, est-ce que les TL nous ont-ils informés d'une possible saturation sur ces lignes ? Alors oui, les chiffres de fréquentation et les problèmes de surcharges sont régulièrement communiqués au Conseil d'Administration des tl, dont notre Syndic fait partie et la situation est la suivante :

- la ligne 47 dispose d'une capacité globalement adéquate, en lien avec les grands véhicules, donc les bus articulés, qui y circulent
- la ligne 48 par contre est non seulement souvent très chargée, mais des passagers restent régulièrement à quai, ceci malgré certaines courses effectuées avec deux, voire trois minibus successifs.
- la ligne 49 est moins problématique et rencontre des problèmes ponctuels de capacité mais dans une bien moindre mesure que la ligne 48.

Pour ces 2 lignes, la seule solution pour gagner en capacité serait de les exploiter avec des autobus moyens, cela veut dire avec des véhicules qui ont une longueur d'environ 10,5 m, mais cela nécessite des aménagements urbains importants pour les faire passer dans les rues étroites où ils circulent.

Les tl sont en contact avec les communes de Pully et de Belmont pour étudier la faisabilité d'une possible évolution. S'agissant plus spécifiquement de la ligne 48, en sa séance du 28 février dernier, la Municipalité a validé le lancement d'un projet de réaménagement des voies où circulent ce bus. Ce projet vise une transformation de l'axe d'ici à fin 2026. Il permettrait le passage de bus non seulement plus grands, mais répondrait également, et là on revient à la problématique précédente, répondrait donc aux exigences de la LHand et, comme vous avez sans doute pu le voir en décembre, ce projet figure dans la dernière version de notre plan des investissements, avec des dépenses prévues d'à peu près CHF 1'340'000.00 en 2026 et en 2027.

Concernant les minibus, les fourgonnettes pas adaptées et difficiles d'accès. Il est vrai que certains minibus n'offrent pas le confort souhaité. Les tl avaient le souhait de les remplacer par de nouveaux véhicules, mais leur homologation a été malheureusement refusée par l'Office Fédéral des Transports. Un nouvel appel d'offres a donc été lancé et une commande d'autres minibus, effectuée. Le marché a maintenant été attribué, la construction de ces véhicules peut débuter cette année, mais la flotte ne devrait être complète qu'au printemps 2025.

J'espère avoir répondu à vos questions, M. Klein et je vous remercie pour votre attention.

### **2.5.3 Remerciements à la Police de Pully**

#### **M. Jérôme GAUDIN**

Je serai bref, mais je tenais à rendre hommage à la Police de Pully, car récemment malgré l'aide d'une aide à domicile, j'ai chuté et, comme à chaque fois, la Police de Pully est intervenue rapidement et avec humour. Donc, je tenais ici officiellement à les remercier.

#### **Le Président :**

La parole est-elle encore demandée sous ce point des Divers ? Ce n'est pas le cas.

Je peux vous dire que les membres du Bureau qui sont sur ce podium sont complètement frigorifiés, je ne sais pas ce qu'il en est en bas dans la salle, mais je n'ai peut-être pas le droit d'émettre un vœu en tant que Président, mais j'en fais un quand même, j'émets le vœu que lorsque la température est si froide à l'extérieur, qu'on chauffe un minimum ou un peu mieux cette salle, cela sera mon vœu de la soirée.

(Applaudissements)

Je clos la séance, il est 23h30 je vous remercie, je vous souhaite une bonne fin de soirée et je vous donne rendez-vous le 27 mars pour notre prochaine séance. Bon retour chez vous.

Le Président :

La secrétaire :

Olivier Burnet

Francine Medana